

## Procès Verbal Conseil Municipal du 28 novembre 2023

### Présents à la séance :

Eric LE GUEN, Caroline CHOLET, Bernard LE FLOC'H, Laurent MOTREFF, Marie-Pierre LAGADIC, Jacques TANGUY, Annie BRAULT, Mireille MORVEZEN, Jean-Luc RICHARD, Marc DEFACQ, Michelle DIONISI, Fabienne HELIAS, David DURAND, Olivier ANSQUER, Sophie COSSEC, Yann HIRIART, Thibaut SCHOCK, Marie BEAUSSART, Frédéric LE LOC'H, Bernard LEMARIÉ, Yves CANEVET, Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC

### Absents excusés ayant donné procuration :

- Stéphane LE DOARÉ donne procuration à Laurent MOTREFF
- Gérard CRÉDOU donne procuration à Patricia WILLIEME
- Valérie DRÉAU donne procuration à Caroline CHOLET
- Viviane GUÉGUEN donne procuration à Eric LE GUEN
- Jean-Marie LACHIVERT donne procuration à Frédéric LE LOC'H

*Monsieur LE GUEN « C'est moi qui préside le Conseil car Monsieur le Maire est souffrant et ne peut pas être parmi nous ce soir. J'ai appris à 18 h que je présidais ce Conseil, je vous demande donc d'être indulgent car je ne pourrais peut-être pas répondre à toutes vos questions.*

*Je tenais à saluer Viviane, qui est absente, concernant la banque alimentaire : nous avons fait beaucoup plus que l'an dernier (3 tonnes 240). Je tiens à la féliciter et toute son équipe de bénévoles. »*

### Désignation du secrétaire de séance

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

- Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Marie BEAUSSART pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

### Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2023

Le procès-verbal du 3 octobre est approuvé à l'unanimité.

## URBANISME TRAVAUX

### 1. Echange de parcelles situées à Trévanec

#### Annexe 1

Madame CHOLET expose :

Par acte notarié du 31 juillet 2023, la Commune est devenue propriétaire de plusieurs parcelles à Trévanec.

Or, une partie de la parcelle AN 37 acquise par la Commune, est en réalité déjà occupée par les propriétaires riverains M. et Mme BRIERE. Cet espace de 1 538 m<sup>2</sup> a été de fait, intégré à la parcelle C 21, mise en pâture.

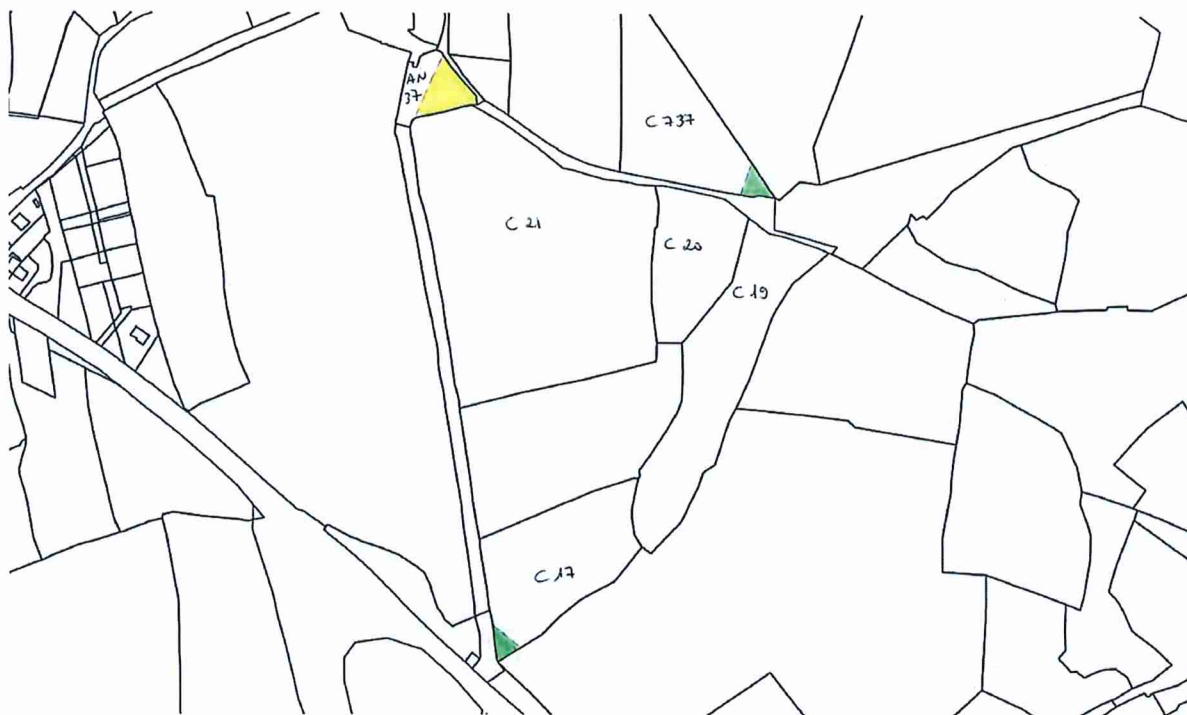
Cet espace n'est pas utile pour la commune dans la poursuite de son objectif de pérennisation des accès du public aux cheminements. Aussi, il a été proposé de procéder à un échange avec les époux BRIERE.

La Commune céderait la parcelle AN 37p contre :

- une partie de la parcelle C 1074 (anciennement n°737) située un peu plus à l'Est le long du chemin que les époux BRIERE se sont déjà engagés à céder à la commune (transaction validée par délibération du conseil municipal du 25 mai 2021),
- une partie de la parcelle C 17 (*environ 300 m<sup>2</sup>*) au bout de l'allée des soupirs, angle Sud Ouest de la parcelle sur lequel il existe déjà un cheminement qui permet de rejoindre le terrain de Kervazégan.

Le transfert dans le domaine communal de ces deux espaces permettra de conserver les chemins existants.

Plan schématique de représentation de l'échange (surface des espaces échangés validée par DA du géomètre)



La condition posée à cet échange réside en la réalisation par la commune d'une haie vive (mélange d'essences locales) en limite séparative de la parcelle C 17 afin de délimiter l'espace communal de la propriété privée et de permettre ainsi le maintien et le développement de la biodiversité.

Un acte d'échange étant considéré comme une cession (uniquement sur la partie « vendue » par la Commune, soit la parcelle AN 37p), et conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, le pôle d'évaluation domaniale a été consulté et a rendu un avis en date du 05 mai 2023.

Si les termes de l'échange, compte tenu des différences entre les surfaces échangées, peuvent paraître déséquilibrés, il convient de tenir compte de la cession gratuite (à 1 € symbolique pour les besoins de la rédaction de l'acte) par les époux BRIERE du chemin permettant d'assurer le bouclage des cheminements existants dans le secteur.

C'est pourquoi, les termes de l'échange seront considérés équivalents et ne donneront pas lieu au versement d'une soulte.

Les documents d'arpentage ont été réalisés par le cabinet CIT sur les parcelles AN 37 et C 1074 et font apparaître les nouveaux numéros de parcelles après division. Un nouveau document d'arpentage sera dressé pour la division de la parcelle C 17.

**Les frais de géomètre et de rédaction de l'acte seront pris en charge par la Commune.**

La commission Urbanisme et Travaux a donné un avis favorable au projet au cours de sa réunion du 08 novembre 2023.

CONSIDERANT que l'échange entre la parcelle AN, n° 170 (anciennement 37p) dont la Commune est propriétaire et les parcelles C, n°1077 (anciennement n° 1074 et auparavant n° 737) et C 17p (nouveau numéro à intervenir après DA) appartenant à M. et Mme BRIERE, permet la conservation de cheminements existants et de pérenniser l'accès du public à cet espace naturel situé dans le secteur paysager du site patrimonial remarquable,

La commission URBANISME a émis un avis favorable.

*Madame CHOLET « Suite à notre discussion avec les époux BRIERE : pour tous nos cheminements, nous avons besoin de récupérer un petit triangle pour nos chemins. Les époux BRIERE acceptent de nous céder un petit bout de parcelle qui nous est nécessaire contre un autre chemin. »*

*Monsieur CANEVET « Les frais de notaire sont à la charge de la Ville ou de Mr et Mme BRIERE ? »*

*Madame CHOLET « A la charge de la Ville, puisqu'on achète »*

*Monsieur CANEVET « Oui mais on leur cède une bonne partie »*

*Madame CHOLET « Oui, enfin c'est un morceau qui nous arrange bien et c'est une chance de pouvoir conserver les cheminements »*

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

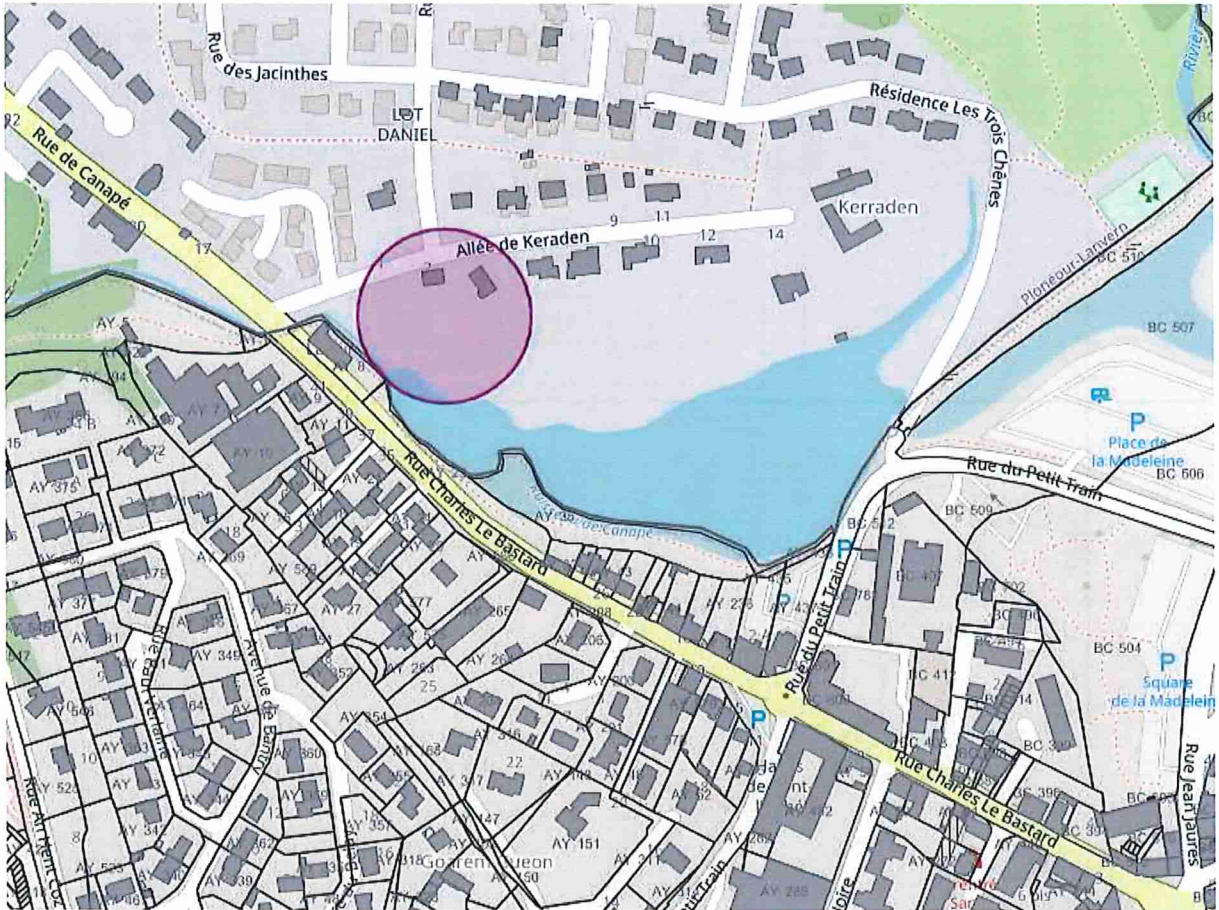
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Caroline CHOLET, adjointe déléguée à signer l'acte d'échange avec M. et Mme BRIERE, entre la parcelle AN, n°170 (d'une superficie de 1 538 m<sup>2</sup>) et les parcelles C, n° 1077 (d'une superficie de 215 m<sup>2</sup>) et C 17 (surface à déterminer par DA), considérées comme équivalentes (transaction sans soulte) et qui sera rédigé par un notaire.

## 2. Régularisation foncière de Kéraden à Plonéour Lanvern

### Annexe 2

Madame CHOLET expose :

A l'occasion du remaniement du plan cadastral sur la commune de PLONEOUR-LANVERN, Monsieur Georges LE BELLEC s'est rendu compte qu'un échange validé en 1975 entre la Commune de PONT-L'ABBE et lui-même, n'avait en fait pas été régularisé.



En effet, afin de prendre en compte une erreur de bornage (et le mauvais placement d'un poteau Edf), il avait été convenu que la Commune de PONT-L'ABBE échangerait la parcelle YS 326 (116 m<sup>2</sup>) contre la parcelle YS 329 (325 m<sup>2</sup>) appartenant à M. Georges LE BELLEC.



PLONEOUR-LANVERN, considérées comme équivalentes (transaction sans soulte) et qui sera rédigé par un notaire.

### 3. SDEF : Convention Etude de faisabilité du réseau de chaleur

#### Annexe 3

Monsieur TANGUY expose :

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la commune de Pont l'Abbé au SDEF pour la réalisation de l'étude de pré-diagnostic énergétique et de faisabilité de réseaux de chaleur.

L'objectif de cette étude est de cerner la faisabilité technique de la création d'un réseau de chaleur sur Pont l'Abbé : périmètre des parties prenantes (collectivités, partenaires privés), modalités financières du portage, scénarii techniques (implantation de la chaudière, type de matière pour alimenter la chaufferie...)

Cette étude se déroulera de novembre 2023 à février 2024.

Le montant des travaux s'élève à 23 100 € HT, soit 27 720 € TTC.

Le reste à charge pour la commune sera de 4 620 € H.T.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

*Madame MORICEAU « C'est dommage que l'on se limite au bois. Sur le long terme, il y a peut-être d'autres solutions possibles que le bois »*

*Monsieur LE GUEN « C'est-à-dire ? »*

*Madame MORICEAU « Il y a des échanges thermiques qui peuvent se faire, en particulier avec l'eau en sous-sol. Je ne comprends pas on se limite à cette ressource alors que nous sommes dans une étude. »*

*Monsieur TANGUY « La géothermie demande des études très précises et c'est une solution très complexe à mettre en œuvre. Il faut faire des forages. On injecte de l'eau sous pression dans ce forage »*

*Monsieur CANEVET « Non mais Jacques, attends un peu, on n'est pas en Islande ici »*

*Monsieur TANGUY « C'est le principe de ces réseaux : on va chercher la chaleur au plus loin dans la terre. Ils avaient essayé en Alsace mais ils ont arrêté car cela procure des micros-séismes. C'est une solution intéressante mais qui relève d'autres compétences. On est parti sur un réseau bois car en Bretagne c'est le mieux adapté. Nous sommes allés voir à Bannalec car ils ont mis en place ce réseau de chaleur et ils ont choisi le bois. C'est un bon exemple. Il faut réfléchir où mettre la chaufferie.*

*Monsieur CANEVET « Aujourd'hui, nous avons un étang amarré à Pont l'Abbé. L'eau de mer est toujours entre 6/7 ou 9 degrés. Est-ce que nous ne pourrions pas intégrer la circulation et l'effet des marées pour récupérer la chaleur de cette eau pour chauffer le Château et les bâtiments publics à côté ? C'est peut-être utopique pour vous, mais pour moi, ça ne l'est pas. »*

Monsieur LE GUEN « Pour le moment, c'est une étude, et il n'y a aucune décision qui est prise. Les études vont nous proposer plusieurs solutions et nous verrons. »

Monsieur LE LOC'H « Jacques, pour répondre à tes propos : La géothermie profonde est une source utilisée par de nombreuses collectivités à l'échelle du territoire. Le sous-sol alsacien n'est pas le même que le sous-sol breton. On pourrait au moins l'étudier. Mais ce qui compte, c'est que nous ayons obtenu le changement sur la délibération. »

Madame CHOLET « Pour l'étang, je ne suis pas du tout sûre que nous ayons l'autorisation. »

Monsieur CANEVET « Il faut prendre le temps »

Madame CHOLET « La géothermie : vu le projet : où chauffer le château, l'hôpital, le collège ? l'idée c'est un réseau chaleur »

Monsieur LE GUEN « Un ou plusieurs réseaux de chaleur »

Monsieur LE LOC'H « Ce qui m'inquiète, c'est que les travaux sont prévus en 2024. Si l'étude est faite en 2024, on aura un retour qu'en 2025. Donc, les travaux seront déjà commencés rue du Lycée. »

Madame CHOLET « On comprendra mieux quand l'étude sera faite mais ce ne sont pas des gros tuyaux à passer »

Monsieur LE LOC'H « Tu entends bien Caroline, on nous reproche souvent de creuser, de recouvrir et de faire ensuite des travaux. C'est une accusation récurrente, donc il serait judicieux d'attendre avant d'envisager des travaux coûteux. »

Monsieur LE GUEN « Il est possible qu'il y ait plusieurs chaufferies, rien n'est décidé »

Monsieur TANGUY « La conclusion de cette étude pourrait nous amener aussi à raccorder le collège. Dans ce cas-là, à quoi cela aurait servi d'attendre de faire les travaux. Il faudra peut-être percer à certains endroits, on ne sait pas, il faut attendre l'étude. Cela prendra du temps de faire l'étude, les plans »

Monsieur LE LOC'H « Le prochain mandat ? »

Monsieur TANGUY « ça ne sera pas sur ce mandat-ci sans doute »

Madame CHOLET « La rue du Lycée est très attendue et nous n'allons pas renoncer »

Monsieur LE GUEN « On ne va pas discuter d'une étude qui n'a pas encore eu lieu »

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention avec le SDEF
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour un montant d'étude s'élevant à 23 100 € HT, soit 27 720 € TTC



## 4. SDEF : Place des Carmes – éclairage public

### Annexe 4

Olivier ANSQUER expose :

Dans le cadre de la réalisation des travaux pour l'aménagement de la place des carmes des travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage public sont nécessaires. Pour la réalisation de ceux-ci, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PONT-L'ABBE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation éclairage public .....	12 650,00 € HT
- Extension éclairage public .....	40 000,00 € HT
Soit un total de .....	52 650,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ <b>Financement du SDEF :</b> .....	4 225,00 €
⇒ <b>Financement de la commune :</b>	
- Rénovation éclairage public .....	9 550,00 €
- Extension éclairage public .....	38 875,00 €
Soit un total de .....	<b>48 425,00 €</b>

Les commissions FINANCES et TRAVAUX ont émis un avis favorable.

*Madame MORICEAU « On n'aurait pas pu avoir quelque chose de plus sobre que 50 000 € pour l'éclairage de la place ? »*

*Monsieur ANSQUER « Les matériaux sont de plus en plus chers aussi »*

*Madame MORICEAU « Il y a le clocher qui menace de s'écrouler. On est sur le parvis de la place, on a des morceaux de murs qui dégringolent dans la cour de l'école. Et là, on met 50 000 € uniquement pour la place ? »*

*Monsieur ANSQUER « Les travaux de la place sont prévus depuis longtemps »*

*Monsieur LE GUEN « C'est l'extension de la place qui coûte très cher »*

*Monsieur CAVALOC « La réponse est assez fréquente : quand on nous demande de voter des délibérations, on s'abstient parfois et l'argument que « c'était prévu depuis longtemps » ne fait pas tomber l'argument de Jannick concernant le prix. »*

*Monsieur LE GUEN « Quand on refait une place, il faut prévoir l'éclairage public car on sera obligé de tout refaire après. C'est donc prévu en même temps que la place. On anticipe à chaque fois que nous faisons des travaux, les travaux d'éclairage. »*

*Madame MORICEAU « C'est la sobriété du dispositif. »*

*Monsieur LE GUEN « C'est l'extension qui coûte cher, pas le matériel. »*

*Monsieur CAVALOC « ça me va droit au cœur que tu me répondes avec les arguments de Frédéric car c'est effectivement un ensemble. On peut discuter des choses globalement donc désolé d'aller à l'encontre de ce que tu dis. Sur un certain nombre de projets, nous n'avons pas les mêmes priorités que celles de la majorité. »*

*Monsieur LE GUEN « Sinon, on serait sur les même listes. »*

*Monsieur CAVALOC « A qui le dis-tu ? ce ne sont pas toujours les réponses que nous avons eues. C'est l'apprentissage de la démocratie. »*

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, avec 27 voix pour et 2 abstentions (Janick MORICEAU et Laurent MOTREFF) :**
  - **VALIDE** le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Modification de l'éclairage sur place des Carmes en lien avec aménagement
  - **ACCEPTE** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 48 425,00 €
  - **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants

## **5. Aménagement Ti-Carré : co-financement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Caroline CHOLET expose :

La Commune de PONT-L'ABBE est propriétaire de terrains situés route de Loctudy/Ti-Carré d'une superficie de 50 326 m<sup>2</sup> (dont 39 249 m<sup>2</sup> encore disponibles). Ces terrains sont classés en zone 1AUHc au P.L.U et sont couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n° 23).

La Commune souhaite mener une opération permettant d'offrir la possibilité aux primo-accédants, notamment, de s'installer sur la commune. Les prix de sortie dans les opérations de promotion privée (que ce soit pour les terrains à bâtir ou les constructions) sont trop élevés pour la population dont les revenus sont plutôt modestes à moyens.

L'objectif de cette opération sera donc de proposer une offre diversifiée de logements (individuels denses, petits collectifs, lots libres) pour répondre aux besoins de différentes catégories de la population (mixité indispensable), tout en assurant le maintien d'éléments paysagers présents sur le site et en favorisant la création d'espaces collectifs de qualité.

Afin de répondre aux besoins identifiés et d'agir sur le prix de sortie des logements, la commune souhaite étudier différentes modalités de transmission du foncier en plus des ventes classiques (bail réel solidaire, bail emphytéotique ...).

Afin de mener à bien une telle opération (de sa conception à sa livraison), la Commune souhaite s'attacher les services d'un assistant à maître d'ouvrage. L'assistance à maîtrise d'ouvrage doit permettre à la commune de gagner du temps, de bénéficier d'une expertise et de conseils avisés et indépendants des promoteurs et constructeurs locaux.

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », il est proposé de solliciter un financement auprès de la Banque des Territoires, à hauteur du 50% du coût HT de l'étude.

*Monsieur CANEVET « Est-ce que vous n'avez pas peur d'un éventuel recours dans le cadre de la loi littorale ? »*

*Madame CHOLET « Peur ? non »*

*Monsieur LE GUEN « On est dans la continuité ? »*

*Madame CHOLET « Oui, d'un côté il y a les services techniques et de l'autre le reste »*

*Monsieur CANEVET « Il y a de la verdure entre »*

*Monsieur LE GUEN « C'est pour cela que nous faisons une étude »*

*Madame CHOLET « Il est inscrit au PLU, il y a une OAP dessus »*

*Monsieur CANEVET « Un PLU peut être valide mais un permis attaqué. »*

*Madame CHOLET « Oui, cela est possible aussi. On a été classé en zone tendue. On ne peut plus loger les jeunes ménages sur Pont l'Abbé »*

*Madame MORICEAU « Qu'est-ce qui est envisagé pour les 600 logements ? »*

*Madame CHOLET « Pour la THVL, c'est fait. Il y a des logements vides comme par exemple un immeuble rue du Lycée avec des personnes qui ont 92 et 98 ans. Cette situation ne pourra pas être réglée tant que les personnes seront en vie. Pour des abandons manifestes, c'est plus simple. »*

*Madame MORICEAU « Il pourrait y avoir un soutien de la Communauté de Communes sur ce sujet »*

*Madame CHOLET « On a fait un tour de Ville. Ils vont prendre les mesures. Mais un abandon parfois, c'est un héritage avec des héritiers que ne se mettent pas d'accord. Il y a des personnes qui parfois vivent dedans mais ils n'ont pas les moyens de faire les travaux malgré les subventions. »*

*Madame MORICEAU « Plutôt que de construire, il faudrait envisager de rénover pour relouer ces logements. »*

*Monsieur LE GUEN « Vous seriez donc pour la réquisition d'habitat privé ? »*

Monsieur CAVALOC « Oui, éventuellement, mon esprit peut aller jusque là. »

Madame CHOLET « Accompagner des personnes qui ont très peu de moyens, j'aimerais que ce soit possible mais c'est compliqué. Par contre, acheter une maison et en faire un placement, là on pourrait plus agir mais à Pont l'Abbé, cela est minime. »

Monsieur CAVALOC « Ce n'est pas une question mais une intervention, mon sujet favori. D'une part, concernant les objectifs qui sont poursuivis, ils sont partagés. Concernant les solutions à mettre en œuvre : c'est vrai que c'est compliqué. Ta question était taquine donc j'ai répondu de façon directe.

J'ai eu l'occasion d'intervenir à la Communauté de Communes sur le sujet et je suis content, au moins, dans l'exposé du co-financement, il y a la reconnaissance que les prix de sortie des logements dans les opérations de promotions privées que ce soit pour les constructions ou les bâtiments à bâtir sont trop élevés pour la population dont les revenus sont plutôt modestes ou moyens.

Chacun a bien compris que les revenus modestes à moyens, c'est une notion extensible voire relative.

Aujourd'hui, quant on regarde les prix de l'immobilier sur les immeubles, il y a de plus en plus de gens qui ont des revenus modestes à moyens. Par ailleurs, chacun a à l'esprit qu'il est de plus en plus difficile d'accéder à un logement et en même temps, il y a le PLUIH : effectivement on va y faire de l'habitat, on va maîtriser le foncier, il y a aussi la ZAN.

Reste le problème qui n'est pas un problème pour les pont-l'abbistes mais je suis sûr que si Monsieur le Maire était là, il nous aurait rappelé que la Ville de Pont l'Abbé vient d'être classée en zone tendue en matière d'habitat.

Cela fait un certain nombre de mois et d'années que je répète que je vote contre un certain nombre de PLU sous les huées de certains de mes collègues qui considèrent que la charte qui a été mise en place est en fait une charte, un PACTE de non-agressions et qu'après on fait des grands discours sur l'habitat.

Je pense que nous n'avons pas pris la mesure des difficultés de logement de la majorité des habitants, de la fuite de bigoudens qui n'arrivent pas à se loger et qui partent pour chercher des logements ailleurs.

On ne peut pas parler de droits au logement, de difficultés de personnes à se loger sans parler de paradigme. Il est temps de se saisir de ce problème. Il y a un changement de culture à avoir sur le sujet y compris de la part des particuliers.

Aujourd'hui, on interroge le tourisme, la capacité de certains à acheter des logements pour les louer. Aujourd'hui, ce sont les populations locales qui ont des difficultés à accéder au logement.

Je ne pense pas qu'avec 2 fois ou 3 fois 10 logements dans des opérations avec des loyers dits accessibles nous répondrons à une demande croissante.

Aujourd'hui, la majorité des gens, sauf avoir des économies, ne peuvent pas acheter. »

Madame CHOLET « D'où cette étude, parce que la facilité serait de faire un lotissement. Je pense que nous allons vers la densification de notre centre ville.

Je pense que dans toute densification, il faut des espaces verts mais je ne suis pas urbaniste, ni architecte mais j'aimerais que cela soit exemplaire puisque c'est un des derniers terrains que nous avons. »

Monsieur LE GUEN « Je suis d'accord avec toi et j'ai toujours été pour taxer les résidences secondaires, ce qui permet de libérer le marché »

*Madame CHOLET « Quant à la part du logement social dans toutes les grandes opérations, à priori, la part devrait augmenter dans chaque lotissement »*

*Monsieur CAVALOC « Est-ce qu'on a une idée du montant de l'étude ? »*

*Madame CHOLET « 40 000 euros au total et 20 000 euros pour la banque des territoires »*

*Monsieur LE LOC'H « J'avais saisi cette délibération à Ti Carré que j'approuve sur l'objectif. Pour évoquer la situation, car j'ai été, comme d'autres élus, interpellé à la Foire Exposition par les bénévoles de la Croix Rouge pour évoquer la mise à disposition d'un local à Ti Carré pour rester sur Pont l'Abbé.*

*On sent, dans les échanges avec eux, beaucoup d'agacements surtout sur les non-réponses à leur demande de rendez-vous auprès de Monsieur le Maire et Président de la Communauté de Communes.*

*Ils voient arriver à brève échéance, la démolition de leur local sans acter avec les élus, une solution de repli. »*

*Madame CHOLET « Des propositions ont été faites : Elles ont été refusées »*

*Monsieur LE LOC'H « Parce qu'ils veulent rester sur Pont l'Abbé »*

*Monsieur MOTREFF « Plonéour leur a été proposé, ils ont refusé »*

*Madame CHOLET « Le sujet est important, ils vont se voir avec Monsieur le Maire. La Croix rouge est importante, elle intervient sur plein de communes. Cela pourrait être un projet intercommunal. »*

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le financement auprès de la Banque des Territoires, à hauteur du 50% du coût HT de l'étude

## **6. Dérogations municipales au principe du repos dominical des salariés en 2024**

Madame WILLIEME expose :

### Dispositions générales

Un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine : au moins un jour de repos doit lui être accordé chaque semaine et, en principe, le dimanche.

Toutefois, ce principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées.

Les dispositions applicables ont été modifiées par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « loi MACRON »).

## Dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise **après avis du conseil municipal**.

Le nombre de ces dimanches **ne peut excéder 12 par an**.

**La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre**, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise **après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre**.

Pour les commerces de détail alimentaire (bénéficiant d'une dérogation de droit jusqu'à 13 H) dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont alors déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Seuls **les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit** à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de ces dérogations.

Chaque salarié privé ainsi de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Les dérogations accordées sont collectives, elles bénéficient à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Par contre, l'arrêté municipal ne peut en aucun cas autoriser l'ouverture des commerces faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de fermeture. Dans le Finistère, il s'agit des magasins de vente au détail de meubles (arrêté préfectoral du 06 mars 1975).

## Proposition de dérogations sur la commune

Pour l'année 2024, les dates proposées pour une dérogation au repos dominical des salariés sont les suivantes :

- 14 janvier,
- 30 juin
- 15, 22 et 29 décembre.

Conformément aux dispositions de l'article R 3132-21 du code du travail, l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés a été sollicité.

La commission Urbanisme et travaux a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 08 novembre 2023.

Considérant que ces dérogations sont de nature à améliorer l'animation du centre-ville et à créer de l'activité, la Municipalité est favorable à la prise d'un arrêté municipal sur ces dates.

La commission URBANISME a émis un avis favorable.

*Monsieur CAVALOC « Je n'aime pas trop le terme, ce repos peut être supprimé »*

*Madame CHOLET « Je ne comprends toujours pas que l'union des commerçants ait mis le 29 décembre »*

*Monsieur CANEVET « Dans le mail, j'ai dit éventuellement le 29, vous pouviez aussi l'enlever »*

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
  - **EMET** un avis favorable à la dérogation du repos dominical aux cinq dates suivantes :
    - dimanche 14 janvier 2024,
    - dimanche 30 juin 2024,
    - dimanche 15 décembre 2024,
    - dimanche 22 décembre 2024,
    - dimanche 29 décembre 2024.

## MARCHES PUBLICS

### 7. Avenants concernant l'opération de la salle Omnisports

#### Annexe 5

Eric LE GUEN expose :

La présente note a pour objet d'évoquer les propositions de modifications en cours d'exécution des marchés publics, qui seront soumis à l'avis de la commission consultative des marchés publics qui se tiendra le 13 novembre 2023.

La Commune de PONT-L'ABBÉ est propriétaire de la salle omnisports située rue Laënnec. La surface du bâtiment principal est de 1 600 m<sup>2</sup> avec un dojo attenant de 300 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment construit en 1964 est actuellement en travaux pour rénovation et remise aux normes de ses installations.

#### **Rappel du cadre de l'opération :**

La Commune a souhaité rénover cet équipement qui est situé à proximité des équipements scolaires et socioculturels de la ville, tout en préservant une capacité d'extension pour répondre aux besoins croissants de créneaux d'utilisation.

Afin d'envisager le plus efficacement la rénovation du bâtiment, la commune s'est entourée des compétences d'une assistance à maîtrise d'ouvrage portée par la SARL Sport Initiatives sise ZA La Belle Croix 2, 72 510 REQUEIL et une maîtrise d'œuvre assurée par le cabinet d'architectes Atelier 121 sise 36 rue de Douarnenez 29 000 Quimper.

À l'issue de la consultation débutée le 15 décembre 2022, prenant la forme de la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, les entreprises de travaux ont été retenues comme suit :

Numéro du Lot et intitulé	Attributaire	Montant EN HT
-Lot n°01 : DESAMIANTAGE, DEMOLITION	LIZIARD ENVIRONNEMENT	94 783,08 €
- Lot n°02 : GROS ŒUVRE, VRD	SOCIETE BATI CORNOUAILLE (SEBACO)	167 598,01 €
- Lot n°03 : CHARPENTE ET COUVERTURE METALLIQUE	SA BAUME PLOUGASTEL DAOU	508 267,00 €
- Lot n°04 : CHARPENTE BOIS	SOCIETE BATI CORNOUAILLE (SEBACO)	24 000,00 €
- Lot n°05 : ETANCHEITE ET COUVERTURE	SOPREMA	49 500,00 €
- Lot n°06 : BARDAGE ISOLANT	LE BARON QUIMPER (29)	250 000,00
-Lot n°07 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	MIROITERIE DECORNOUAILLE	83 000,00 €
-Lot n°08 : SERRURERIE	LE CARQUET PLOMELIN (29)	14 113,42 €
- Lot n°09 : MENSUISERIES INTERIEURE	SOCIETE BATI CORNOUAILLE (SEBACO)	134 500,00 €
- Lot n°10 : CLOISONS	ISODET	143 000,00 €
- Lot n°11 : REVETEMENTS DE SOLS	SOLTECH	95 200,00 €
- Lot n°12 : FAUX PLAFOND	LE GALL PLAFONDS	49 000,00 €
- Lot n°13 : PEINTURE	ISOLATION THERMIQUE DE BRETAGNE	72 996,27 €
- Lot n°14 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	NOUANSPTS	41 999,99 €
- Lot n°15 : SOLS SPORTIFS	SPORTINGSOLS	87 718,47 €
-Lot n°16 : SIGNALETIQUE	SIGMA SYSTEMS	8 807,62 €
- Lot n°17 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	PROTHERMIC	184 988,72 €
- Lot n°18 : ELECTRICITE	EERI	82 000,00 €

**1-La modification en cours d'exécution valant avenant n°01 concernant le lot n°2 «GROS ŒUVRE» dont l'entreprise titulaire est la société SEBACO sise à ERGUÉ-GABÉRIC :**

Le montant initial du marché public précité numéroté 2022-016 est de 167 598.01 € H.T. soit 201 117.61 € T.T.C.

Les modifications décrites dans les devis n°GOPONTLABBE2201-1-TM2 du 19 octobre 2023 pour un montant de 22 366.17 € HT soit 26 839.40 € TTC validée par la maîtrise d'œuvre portent sur des plus-values qui se déclinent comme suit :

Il s'agit notamment du réajustement en cours de chantier de certaines prestations dont des travaux de reprise de maçonnerie et des appuis des vitrages de la grande salle ainsi que de la verrière de l'escalier. Il est également prévu la création de deux massifs en béton pour les panneaux de basket latéraux, du carottage des murs pour la pose de ventilation suite à la réfection de la toiture des vestiaires.

Et il est demandé une modification du réseau pluvial qui était impossible à chiffrer au plus juste lors de la phase de consultation.

Les modifications sont qualifiées de travaux supplémentaires non substantielles qui sont devenus nécessaires (**en vertu de l'article L. 2194-1-5 et 6° du code de la commande publique**) au bon achèvement de la rénovation de l'ouvrage.



Si le devis est retenu, le montant global du marché se portera à **189 964.18 € H.T. soit 227 957.02 € T.T.C.**, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat public.

L'augmentation totale des prestations supplémentaires sur le montant du marché initial atteindra + 13.35 %.

**Le présent avenant n°01 sera rendu exécutoire à compter de sa notification au titulaire.**

Les clauses et les conditions du marché public initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n°01 au lot n°02.

**2-La modification en cours d'exécution valant avenant n°01 concernant le lot n°04 «CHARPENTE BOIS» dont l'entreprise titulaire est la société SEBACO sise à ERGUÉ-GABÉRIC:**

**Le montant initial du marché public précité numéroté 2022-018 est de 24 000.00 € H.T. soit 28 800.00 € T.T.C.**

Les modifications décrites dans le **devis n°CHSALOMNPTLABEB du 21 septembre 2023** pour un montant de **4 950.00 € HT soit 5 940.00 € TTC** validées par la maîtrise d'œuvre portent sur des plus-values qui se déclinent comme suivent :

Les travaux supplémentaires sont induits par la découverte d'amiante dans les acrotères du dojo, en phase déconstruction. Il convient donc de refaire en charpente bois, solution la plus économique et la plus rapide.

Poste de dépense et qualification	Montant en euros HT	
Ossature en bois	+ 4 507.88 €	
Pose d'un complément de lisse bois mur (façade sud) afin de rattraper les différences de niveau	+ 579.48 €	
Remise commerciale sur travaux supplémentaires	- 137.36 €	
<b>Total</b>	<b>+ 4 950.00 € HT</b>	<b>5 940.00 € TTC</b>

Les modifications sont qualifiées de travaux supplémentaires rendus nécessaires par des circonstances imprévues (**en vertu de l'article L. 2194-1-3° du code de la commande publique**) et nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage.

Si le devis est retenu, le montant global du marché à **28 950.00 € H.T. soit 34 740.00 € T.T.C.**, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat public.

L'augmentation totale des prestations supplémentaires sur le montant du marché initial atteindra + 20.63 %.

**Le présent avenant n°01 sera rendu exécutoire à compter de sa notification au titulaire.**

Les clauses et les conditions du marché public initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n°01 au lot n°04.

**3-1 La modification en cours d'exécution valant avenant n°01 concernant le lot n°18 «ÉLECTRICITÉ» dont l'entreprise titulaire est la société EERI sise à Quimper :**

Le montant initial du marché public précité numéroté 2022-032 est de 82 000.00 € H.T. soit 98 400.00 € T.T.C.

Les modifications décrites dans le devis n°29QU23060056 du 18 septembre 2023 pour un montant de 5 010.77 € HT soit 6 012.92 € TTC validées par la maîtrise d'œuvre portent sur des plus-values qui se déclinent comme suivent :

Le choix d'équiper les toilettes de sèche-mains électriques a été proposé par le maître d'ouvrage, la modification en cours d'exécution comprend donc la fourniture et la pose du matériel correspondant.

Poste de dépense et qualification	Montant en euros HT	
Alimentations	+ 482.82 €	
Protections électriques	+ 610.01 €	
Appareillages en faïence	+ 166.14 €	
Sèche-mains	+ 3 751.80 €	
<b>Total</b>	<b>+ 5 010.77 € HT</b>	<b>6 012.92 € TTC</b>

Les modifications sont qualifiées de travaux supplémentaires de faible montant (**en vertu de l'article L. 2194-1-6° du code de la commande publique**) et nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage.

Si le devis est retenu, le montant global du marché se portera à **87 010.77 € H.T. soit 104 412.92 € T.T.C.**, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat public.

L'augmentation totale des prestations supplémentaires sur le montant du marché initial atteindra + 6.11 %.

**Le présent avenant n°01 est rendu exécutoire à compter de sa notification au titulaire.**

Les clauses et les conditions du marché public initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n°01 au lot n°18.

Il sera requis l'avis des membres de la Commission Consultative des Marchés Publics, réunie le 13 novembre 2023 à 19h00, sur l'avenant n°01 au marché public n° 2022-032.

**3-2 La modification en cours d'exécution valant avenant n°02 concernant le lot n°18 «ÉLECTRICITÉ» dont l'entreprise titulaire est la société EERI sise à Quimper :**

Le montant initial du marché public précité numéroté 2022-032 est de 82 000.00 € H.T. soit 98 400.00 € T.T.C. L'avenant n°1 ci-dessus cité au 3-1 portent le montant global du marché à 87 010.77 € H.T. soit 104 412.92 € T.T.C.

Les modifications décrites dans le **devis n°29QU23060054-B du 05 octobre 2023** pour un montant de **4 391.68 € HT soit 5 270.02 € TTC** (en annexe n°4) validées par la maîtrise d'œuvre portent sur des plus-values qui se déclinent comme suit :

L'altimétrie des faux-plafonds a été modifiée en cours de chantier, ce qui impose de prévoir la modification des luminaires dans certaines pièces. En revanche, le maître d'ouvrage fait le choix de supprimer certains éclairages dans les circulations.

L'installation photovoltaïque ne comprenait pas le passage des fourreaux pour la coupure d'urgence (TS), il est nécessaire par conséquent de rajouter des prises dans certains locaux.

Les modifications sont qualifiées de travaux supplémentaires de faible montant (**en vertu de l'article L. 2194-1-6° du code de la commande publique**) et nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage.

Si le devis est retenu, le montant global du marché se portera à **91 402.45 € H.T. soit 109 682.94 € T.T.C.**, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat public.

L'augmentation totale des prestations supplémentaires sur le montant du marché initial atteindra + 11.47 % (avenants n°1 et 2).

**Le présent avenant n°02 est rendu exécutoire à compter de sa notification au titulaire.**

Les clauses et les conditions du marché public initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n°02 au lot n°18.

La Commission Consultative des Marchés Publics a rendu un avis favorable.

#### **4- La modification en cours d'exécution valant avenant n°02 concernant le lot n°03 «CHARPENTE / COUVERTURE MÉTALLIQUE» dont l'entreprise titulaire est la société BAUME sise à Plougastel-Daoulas :**

**Rappel de la CCMP DU 14/11/2022 :** Le montant de la modification en cours d'exécution valant avenant n°01 au marché public n°2022-017 s'élevait à + 40 583.80 € H.T. soit + 48 700.56 € T.T.C., portant le montant global du marché à 548 850.80 € H.T. soit 658 620.96 € T.T.C., sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat public.

L'augmentation totale des prestations supplémentaires sur le montant du marché initial atteignait **7.98 %**.

**Le présent avenant n°01 a été rendu exécutoire à compter de sa notification au titulaire.**

#### **Proposition d'avenant n°2 (en moins-value) portant sur les modifications suivantes :**

Le montant du marché public précité numéroté 2022-017 (avenant n°1 compris) est de **548 850.80 € H.T. soit 658 620.96 € T.T.C.**

Les modifications décrites dans le devis n°SF/TS3/22 03 052 du 10 octobre 2023 validées par la maîtrise d'œuvre portent sur des moins-values qui se déclinent comme suit : **supports d'éclairage non nécessaires**

Le montant de la modification en cours d'exécution valant avenant n°02 au marché public n°2022-017 s'élève à – 4 730.00 € H.T. soit – 5 676.00 € T.T.C., portant le montant global du marché à 544 120.80 € H.T. soit 652 944.96 € T.T.C., sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat public.

**Impact des prestations en moins-value de l'avenant n°2 sur le montant du marché initial : 7.05 % contre 7.98 % avec l'avenant n°1 (CCMP du 14 novembre 2022).**

**Le présent avenant n°02 est rendu exécutoire à compter de sa notification au titulaire.**

**Les clauses et les conditions du marché public initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n°02 au lot n°03.**

La Commission Consultative des Marchés Publics a rendu un avis favorable.

*Monsieur LE LOC'H « Je te remercie pour la lecture abrégée de cette note, juste, sauf à être contredit par Christophe, le rapport préparatoire, n'a pas vocation à être lu surtout quand il est aussi dense. Par contre, les délibérations doivent être lues et nous devons délibérer. Délibérer c'est discuter. Et, à l'issue de ces délibérations, nous passons au vote.*

*Si nous voulons faire durer jusqu'au petit matin, on peut le faire.*

*Mais j'imagine que mes collègues ont envie d'échanger et cela peut être long.*

*Je vous invite sur la forme, à être plus concis dans l'approche des délibérations. Car Jacques, tu t'en ai rendu compte, l'attention des uns et des autres avait tendance à s'éteindre progressivement.*

*C'est plus sur la forme.*

*Sur la délibération : on a eu l'échange en commission consultative avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage. J'ai la conviction, ce que nous partageons déjà, dans les minorités, que la rénovation de l'existant est aussi coûteuse que la réalisation de nouveaux.*

*La différence, c'est que la plupart du temps, les constructions de bâtiments neufs sont éligibles à plus de subventions.*

*Au final, je suis sûr que nous nous rendrons compte que l'on aurait pu avoir du neuf avec les mêmes montants engagés tout en comptant les subventions qu'on aurait pu avoir en construisant du neuf »*

*Monsieur LE GUEN « Sur la salle omnisports, on a plus d'1 million d'euros de subvention. Je ne pense pas que nous aurions eu 1 million d'euros sur du neuf. »*

*Monsieur MOTREFF « On aurait été à plus de 3 millions »*

*Monsieur LE LOC'H « On est à plus de 2 millions »*

*Monsieur MOTREFF « On avait plus de subventions avec une rénovation qu'avec du neuf »*

*Monsieur TANGUY « Je suis surpris qu'on me parle de destruction pour reconstruire alors qu'on est plus dans l'air du temps de faire de la rénovation. Jeter pour mettre à la décharge, ce n'est pas très écologique. Pour moi, la rénovation : ce sont des propos qui viendront plutôt de la minorité quand vous dites la rénovation, c'est bon pour la planète. Rénover, c'est important pour garder la mémoire des monuments. Cela permet de ne pas surcharger des vieilles carrières qui peuvent être utiles pour récupérer l'eau de pluie. »*

*Monsieur CANEVET « Le maître d'œuvre, il demande une commission supplémentaire ? »*

Monsieur LE GUEN « Non, c'est du fixe »

Madame MORICEAU « Justement, sur ce dossier, ce qui a manqué : c'est la maîtrise des prix et l'évaluation des besoins »

Madame CHOLET « C'est la pire période pour le bâtiment que nous ayons jamais connue. Je suis étonnée que le montant ne soit pas plus élevé. »

Madame MORICEAU « J'espère que cela ne sera pas la même chose pour le Château. »

Madame CHOLET « Des bâtiments renovés sont beaucoup moins énergivores. Même si c'est un fort investissement, des économies d'énergie seront faites sur la salle omnisports »

Madame MORICEAU « J'espère que nous ne choisirons pas le même maître d'oeuvre pour le Château car on se retrouve avec des augmentations importantes. »

Monsieur LE GUEN « Cela reste mesuré »

Madame MORICEAU « Il y a eu des augmentations au fur et à mesure »

Madame CHOLET « Jacques n'est pas responsable de l'augmentation des matières premières »

Monsieur LE LOC'H « Il y a une erreur dans l'expertise »

Madame CHOLET « La personne qui est venue nous expliquer nous a bien dit que ce qui est caché, on ne peut pas le voir avant les travaux »

Madame MORICEAU « Par rapport au projet initial, au regard des surcoûts, on a diminué le projet en terme de surface, il y avait une salle supplémentaire. »

Monsieur MOTREFF « De quelle salle tu veux parler ? »

Madame MORICEAU « La salle de Yoga. »

Monsieur MOTREFF « On a juste réaménagé, c'est faux »

Madame MORICEAU « Il y a eu une modification du plan »

Monsieur MOTREFF « Nous sommes partis sur une pièce extérieure, et nous l'avons réintégrée à l'intérieur car c'était plus accessible pour les usagers. »

Monsieur LE GUEN « On est sur un très beau projet qui arrive à sa fin. »

Monsieur MOTREFF « Et très apprécié par les associations »

Madame MORICEAU « La maîtrise des coûts a un peu déraillé, c'est tout ce que nous disons »

Monsieur TANGUY « Sur la période que nous avons vécu, il y a eu beaucoup d'augmentation de prix. L'OPAC a eu par exemple aussi, de mauvaises surprises sur ces

chantiers. Que ce soit l'acier, le plâtre et le bois, les transports : tout a augmenté. A titre privé, ceux qui font de la rénovation le savent aussi.

On ne peut pas trop en vouloir au maître d'œuvre, vu le contexte surtout. »

Monsieur MOTREFF « On aurait pu attendre que les prix baissent aussi ! »

Monsieur CANEVET « Oh, la mauvaise foi »

Monseieur MOTREFF « Il faut arrêter avec la maîtrise des coûts »

Madame MORICEAU « On n'a pas dit cela, tu es vraiment de mauvaise foi »

Monsieur MOTREFF « Arrêtez de parler de maîtrise des prix, on y ait pour rien. »

Monsieur CANEVET « On n'a pas dit que c'était vous qui étiez responsables »

Monsieur LE GUEN « Vous l'avez bien insinué. »

Monsieur CANEVET « C'est pas vous que nous mettons en cause »

Monsieur CAVALOC « Du coup, je vais dire un mot : c'est normal que dans un Conseil, on parle de la maîtrise des coûts et qu'il y ait un débat. Donc, il y a bien une augmentation mais de 15 %. »

Monsieur LE GUEN « On ne vous présente pas les baisses mais seulement les hausses. »

Monsieur CAVALOC « Je ne sais pas où nous allons arriver dans notre échange. Il faudrait que les salaires aussi suivent l'inflation. On parle de l'argent public et nous nous interrogeons.

Sur d'autres opérations, sans avoir les compétences techniques, à l'époque pour avoir le bien fondé de l'augmentation en question, j'avais été très surpris que sur les constructions des halles, on soit à -5%.

Quand vous subissez une augmentation de 15% en tant que particulier, c'est 2 chambres en moins. »

Madame CHOLET « Il y a des gens, qui avec l'augmentation des coûts, n'ont pas pu faire leur toiture. »

Monsieur CAVALOC « Pour les halles, on nous avait expliqué qu'il y avait un surcoût, que l'assistance ou le maître d'œuvre avait considéré qu'il fallait mettre un carrelage qui pouvait accueillir des transpalettes et j'étais étonné que cela n'ait pas été prévu.

En terme de pédagogie, c'est normal de parler de la maîtrise des coûts. »

Monsieur LE GUEN « On va en parler tout à l'heure. »

Monsieur CANEVET « On voit que le sujet est âpre »

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** La modification en cours d'exécution valant avenant n°01 concernant le lot n°2 «GROS OEUVRE» dont l'entreprise titulaire est la société SEBACO sise à ERGUÉ-GABÉRIC
- **APPROUVE** La modification en cours d'exécution valant avenant n°01 concernant le lot n°04 «CHARPENTE BOIS» dont l'entreprise titulaire est la société SEBACO sise à ERGUÉ-GABÉRIC
- **APPROUVE** La modification en cours d'exécution valant avenant n°01 concernant le lot n°18 «ÉLECTRICITÉ» dont l'entreprise titulaire est la société EERI sise à Quimper
- **APPROUVE** La modification en cours d'exécution valant avenant n°02 concernant le lot n°18 «ÉLECTRICITÉ» dont l'entreprise titulaire est la société EERI sise à Quimper
- **APPROUVE** La modification en cours d'exécution valant avenant en moins value n°02 concernant le lot n°3 «CHARPENTE / COUVERTURE MÉTALLIQUE» dont l'entreprise titulaire est la société BAUME sise à Plougastel-Daoulas
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes modificatifs correspondants

## ASSOCIATION

### 8. Subvention solidarité internationale – PASI 2023

Laurent MOTREFF expose :

Une ligne de crédit de **10.000 €** a été inscrite au budget primitif 2023 afin de soutenir les associations œuvrant dans le champ de la Solidarité Internationale.

Le conseil d'administration de l'association PASI a décidé d'accorder la priorité à trois projets concernant les associations Cap Solidarité Madagascar, Ephrem Solidarité Bénin et CCFD-terre solidaire. Le 4<sup>ème</sup> bénéficiaire pour la Fondation de France.

Il est aujourd'hui possible d'envisager le versement de cette somme au profit du Collectif PASI (Pont-l'Abbé Solidarité Internationale) pour lui permettre, en collaboration avec les associations humanitaires, d'engager des actions pérennes.

- **ASSOCIATION CAP SOLIDARITE MADAGASCAR**

Reconstruction de l'école d'Ambodirian, école primaire publique suite aux différents cyclones. 130 élèves (64 garçons et 66 filles) répartis en 6 sections.

- **ASSOCIATION EPHREM SOLIDARITE BENIN**

Installation de panneaux solaires dans les salles de classes du collège Saint-Antoine de Padoue. Concerne 20 classes de la primaire jusqu'en troisième (600 élèves) afin de permettre aux élèves de bénéficier de l'éclairage des salles de cours à la tombée de la nuit.

- **ASSOCIATION CCFD-TERRE SOLIDAIRE**

Reconstruire la cour couverte de l'école élémentaire de Libog aux Philippines (300 élèves) détruite suite au dernier typhon.

Ces trois projets, orientés vers le soutien aux enfants représentent une dépense globale pour 2023 d'environ 22 000 euros.

- **FONDATION DE FRANCE.**

Subvention allouée aux sinistrés du séisme en Turquie et Syrie

Les commissions ASSOCIATION et Finances ont émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACCORDE** l'attribution de la subvention à hauteur de 10 000 € (2 500 € par projet + 2 500 € pour la Turquie et la Syrie).

## 9. Subvention exceptionnelle AZIMUT 2024

Laurent MOTREFF expose :

La 34ème édition du Salon AZIMUT se tiendra les 25, 26 et 27 janvier 2024 au Parc des expositions de Brest.

AZIMUT est le salon de l'orientation et de l'enseignement supérieur du Finistère. Il accueille tous les ans plus de 29 000 visiteurs dont une majorité de lycéens du département.

Ce salon est organisé par l'Association AZIMUT qui réunit les 53 lycées des réseaux publics et privés des établissements scolaires du Finistère, l'Université de Bretagne Occidentale, de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique et enfin les Centres d'Information et d'Orientation du Finistère

Au titre de l'année 2023, la commune a versée une subvention d'un montant de 620 €. AZIMUT sollicite le renouvellement de l'appui financier à hauteur de 1 500 €.

Les commissions ASSOCIATION et FINANCES ont émis un avis favorable.

*Monsieur LE LOC'H « Ce n'est plus une subvention exceptionnelle car elle est accordée tous les ans.*

*Je m'interroge car j'avais informé les membres de la commission FINANCES : l'établissement public qui accueille des lycéens à Pont l'Abbé n'est plus en mesure de se déplacer pour des raisons financières (car il faut 5 cars pour aller dans le Nord Finistère.) et parce qu'il n'y a plus de chauffeurs de cars. Est-ce que les Villes du Pays Bigouden ont pour vocation de financer un salon du Nord Finistère ?*

*Est-ce que nous n'aurions pas intérêt à appuyer les chefs d'établissements du Sud Finistère qui ont envoyé une missive au rectorat en leur demandant un salon de l'orientation des établissements publics à Quimper ?*

*Vous avez eu un salon de l'orientation le week-end dernier à Quimper qui s'est ouvert aux formations du public mais je ne connais pas le ratio des établissements publics représentés dans ce salon organisé par Studyrama. A priori, on est sur plus de 80% d'établissements privés. Les lycéens pourront peut-être s'y rendre si ils le peuvent. Est-ce que la collectivité à vocation à apporter une aide financière ?»*

*Monsieur DEFACQ « Pour aller à Quimper cela peut-être aussi problématique »*



*Monsieur LE LOC'H « On a des lignes régulières »*

*Monsieur LE GUEN « Je suis très étonné de votre part Monsieur LE LOC'H, de ne pas voter cette subvention qui concerne l'orientation des jeunes. »*

*Monsieur LE LOC'H « Je n'ai pas demandé à ce que cela ne soit pas voté, je m'interroge. Je suis surpris, Monsieur LE GUEN car je crois que vous travaillez auprès des jeunes, et vous savez que l'orientation ne se travaille pas à l'échelle d'une seule réunion mais tout au long de l'année. C'est un travail personnalisé au plus près, ce qui est le cas dans les établissements publics. Des rencontres sont régulièrement organisées. Des licences seront présentées lundi aux élèves du lycée Laënnec »*

*Monsieur LE GUEN « C'est bien »*

*Madame MORICEAU « Est-ce qu'il ne serait pas judicieux d'avoir une rencontre à l'échelle de Quimper pour discuter avec les chefs d'établissements pour étudier la question du transport des enfants ? »*

*Monsieur LE GUEN « La compétence des transports concerne la Région »*

*Madame MORICEAU « Je ne parle pas du transport mais de traiter le problème dans son ensemble y compris l'opportunité d'avoir ce salon sur Quimper. »*

*Monsieur LE GUEN « C'est une subvention qui est votée depuis des années pour aider cette manifestation et pour le moment, il n'y en a pas sur Quimper. Le jour où il y aura ce type de manifestation à Quimper, la question se posera. »*

*Madame MORICEAU « Est-ce qu'il ne serait pas souhaitable d'anticiper ? »*

*Monsieur LE GUEN « On ne va pas voter une subvention qui n'existe pas »*

*Madame MORICEAU « Ce n'est pas une subvention mais une rencontre entre les chefs d'établissements et les politiques de notre secteur de Cornouaille pour étudier la situation et faire le point. »*

*Monsieur LE GUEN « Si vous voulez proposer une motion au prochain Conseil Municipal, vous pouvez le faire »*

*Monsieur LE LOC'H « Sans aller jusqu'à la motion, il me semble que le Conseil Municipal est représenté au sein des Conseils d'Administration des Ecoles publiques. Il serait bienvenu, qu'au prochain Conseil d'Administration du Lycée Laënnec, nous ayons un retour de notre collègue. La Région a la compétence mais les établissements délibèrent en interne. C'est ce que nous faisons ce soir. Et si la Région et la Ville sont représentées, il y aurait la possibilité d'appuyer cette demande auprès de la Ville, c'est ce que veut dire Jannick »*

*Monsieur LE GUEN « On appuiera si la demande est faite »*

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
- **ACCORDE** l'attribution de la subvention de 620 €.

## 10. Carte de vœux : subvention exceptionnelle à entraide cancer Finistère

Yann HIRIART expose :

Afin de réaliser la carte de vœux 2024, M. Philippe Stéphan a été contacté. Son travail de photographe artistique repose sur des prises de vue multiples d'un même objet et retravaillées via des logiciels graphiques.

[https://www.facebook.com/photo/?fbid=678478087641012&set=pb.100064364812542.-2207520000&locale=fr\\_FR](https://www.facebook.com/photo/?fbid=678478087641012&set=pb.100064364812542.-2207520000&locale=fr_FR)

Le thème proposé est un travail autour du château, qui sera au cœur du projet 2024, par les travaux qui s'y dérouleront.

M. Philippe Stéphan ne souhaite pas être rémunéré directement pour cette prestation mais souhaite que la ville de Pont-l'Abbé fasse un don pour la recherche contre les cancers. Il n'a pas non plus évalué le montant de sa prestation.

Pour référence, les travaux réalisés par les graphistes pour 2022 avaient couté 960 € et pour 2023 1488 €.

La commission FINANCES ont émis un avis favorable.

*Monsieur CAVALOC « Juste pour dire ce que j'ai déjà dit en commission : je trouve que c'est bien de la part de Monsieur STEPHAN de faire tout ça »*

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
- **ACCORDE** une subvention de 1500 € à Entraide Cancer Finistère

## JURIDIQUE

### 11. Constitution DSP : élection des membres de la commission de délégation de service de la commune de Pont l'Abbé

Yann HIRIART expose :

La commune de Pont-L'Abbé envisage de conclure un contrat de concession de service public relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains ainsi que la fourniture de services associés. Le contrat encadrant l'utilisation et l'entretien des planimètres actuels de la commune est obsolète, il est nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence.

L'article [L. 1410-3 du code général des collectivités territoriales](#) (CGCT) dispose que les collectivités territoriales (...) constituent, pour la passation des contrats de concession, une commission dont la composition, les modalités de fonctionnement et les attributions sont définies à l'article [L. 1411-5](#) de ce même code relatif à la commission de délégation de service public. En effet, l'article L1410-3 précise que les dispositions l'article L. 1411-5 s'appliquent

aux contrats de concession des collectivités territoriales. Une délégation de service public (DSP) est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

La commission (DSP) sera amenée à siéger pour les contrats relevant de sa compétence pour la durée restante du mandat. En ce sens, la commission (DSP), une fois installée, sera une instance à caractère permanent, qui se réunira en fonction des besoins exprimés par la commune.

La commission (DSP) intervient à deux reprises au cours de la passation d'un contrat de concession, lors de la phase de candidature pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre, puis lors de la phase d'offre pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure. Chacune de ces phases nécessite au moins une réunion de la commission.

Conformément au code de la commande publique, les délégations de service public doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

En vertu de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Le représentant du maire est Monsieur Éric LE GUEN.

Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.

À ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D1411-5 du CGCT qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. »

Par ailleurs, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire (L.2121 CGCT disposition générale parce que l'article L.1411-5 CGCT ne prévoit aucune autre règle spécifique).

Préalablement à l'élection des membres de la commission de DSP, il vous est donc proposé d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection des membres de la commission se fait à scrutin secret ou à main levée.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En conséquence, l'élection implique que des membres titulaires et suppléants pour chacune des 2 listes pouvant prétendre à des sièges pour la durée restante du mandat, soient proposés :

**-Pour la liste Rassembler et Agir:**

- **titulaires** : Yann HIRIART, Jacques TANGUY, Caroline CHOLET, Marc DEFACQ

- **suppléants** : Laurent MOTREFF, David DURAND, Thibault SCHOCK, Olivier ANSQUER

**-Pour la liste commune Pont-L'Abbé au cœur et Verte et Solidaire : 1 siège**

- **titulaires** : Bernard LEMARIÉ

- **suppléant** : Janick MORICEAU

Le dépôt des listes a été acté suffisamment en amont du vote.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

*Monsieur CAVALOC « Essayons d'être précis et concis. A la commission, je ne connaissais pas la proposition qui était faite par mes collègues de Pont l'Abbé au cœur. Nous sommes en train d'instituer une commission permanente. Dans le rapport, les règles, assez classiques, sont rappelées Je m'étonne que certains Conseils Municipaux soient éligibles à proposer des noms. Il y a des catégories dans les Conseils Municipaux. Ce n'est pas vous qui faites les textes, mais quand même. »*

*Monsieur LE GUEN « Effectivement, il faut respecter les règles »*

*Monsieur CAVALOC « Oui effectivement, il y a des règles et il y a ce qu'on s'est dit à la commission, et là, sur la démocratie, on était moyennement d'accord car il y avait là un point de vue d'un minoritaire et d'un majoritaire. C'est pour cela qu'il est important d'alterner pour revoir les règles.*

*On attendra pour l'alternance. En l'occurrence, il faut saluer la proposition qui a été faite à notre groupe par l'autre minorité, de pouvoir intégrer cette liste. »*

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des délégations de service public et des contrats de concession pour la durée du mandat municipal ;
- **VALIDE** le dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante et selon les modalités précitées :
  - Pour la liste Rassembler et Agir: 4 sièges**
  - **titulaires** : Yann HIRIART, Jacques TANGUY, Caroline CHOLET, Marc DEFACQ
  - **suppléants** : Laurent MOTREFF, David DURAND, Thibault SCHOCK, Olivier ANSQUER
  
  - Pour la liste commune Pont-L'Abbé au cœur et Verte et Solidaire : 1 siège**
  - **titulaires** : Bernard LEMARIÉ
  - **suppléant** : Janick MORICEAU
- **DÉCIDE** à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par vote à main levée,
- **PROCEDE** à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public, selon les modalités énoncées ci-dessus.

**Résultats des élections :**

**23 voix pour Rassembler et Agir et 6 voix pour la liste commune Pont l'Abbé au Cœur/Verte et Solidaire**

Tableau de la constitution de la commission de délégation de service public ou de concession :

Le président de la commission susvisée : le Maire ou son représentant, Monsieur Éric LE GUEN.

Titulaires
Yann HIRIART
Jacques TANGUY
Caroline CHOLET
Marc DEFACQ
Bernard LEMARIÉ

Suppléants
Laurent MOTREFF
David DURAND
Thibault SCHOCK
Olivier ANSQUER
Janick MORICEAU

*Monsieur LE GUEN « Cette commission ne se réunira que pour les panneaux publicitaires. Elle ne se réunira que jusqu'en 2026 : date des prochaines élections »*

*Monsieur CAVALOC « Nous venons d'être élus et tu nous annonces que déjà la fin est proche »*

## FINANCES

### 12. Fondation du patrimoine : convention mécénat

Monsieur LE FLOC'H expose :

#### Organisation d'une collecte de dons pour le Château avec la Fondation du Patrimoine

Afin de compléter le tour de table concernant le financement des travaux de rénovation du château-Mairie-Musée, il est proposé au bureau que la ville passe une convention avec la Fondation du Patrimoine, afin d'organiser une campagne de financement participatif.

En tant que collectivité locale, la ville peut en effet solliciter le lancement d'une collecte de dons auprès de la Fondation du Patrimoine. La Fondation du Patrimoine collecterait les dons pour le compte de la ville et les reverserait par la suite.

Être accompagné par la fondation permettrait notamment profiter du savoir-faire de l'association à travers :

- Un accompagnement personnalisé, par la délégation régionale, depuis le premier contact jusqu'à l'inauguration.
- Un allègement des tâches administratives : la Fondation du patrimoine traite les dons, remercie les donateurs et leur adresse leurs reçus fiscaux.
- L'expérience et la notoriété de la Fondation du patrimoine, organisme qui mobilise le plus de dons en France en faveur du patrimoine.

- Une aide qui ne se limite pas aux fonds collectés : la Fondation peut attribuer des aides complémentaires, grâce à son réseau de mécènes et partenaires.
- Une mise à disposition de supports de communication (bulletins de dons, page projet sur le site Internet, etc.) pour mobiliser les donateurs.

Pour rappel, La Fondation du patrimoine étant reconnue d'utilité publique, les donateurs bénéficient d'une réduction d'impôt à hauteur de 66 % pour l'impôt sur le revenu, 75 % pour l'impôt sur la fortune immobilière et 60 % pour l'impôt sur les sociétés.

Cette coopération s'organiserait par le biais d'une convention entre la collectivité et la Fondation du Patrimoine pour la durée du chantier. Afin d'encourager la collecte, la ville organiserait conjointement avec la fondation du Patrimoine une communication et des animations autour du projet. Au-delà des fonds mobilisés, les animations organisées à l'occasion des campagnes de dons permettent de réunir et fédérer autour du projet les habitants, les touristes et les acteurs économiques locaux.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

*Monsieur LE FLOC'H « Vous êtes tous conviés mardi prochain à l'appel aux dons dans la maison commune qu'est le Château. Vous aurez l'occasion d'échanger avec la Fondation du Patrimoine qui nous donnera des éclaircissements. »*

*Monsieur LE LOC'H « Juste remercier Bernard pour sa référence au livre la maison du peuple de Serge Guilloux. C'est un auteur proche du parti communiste et socialiste. Auteur d'un remarquable ouvrage sur la première guerre mondiale. »*

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
  - **VALIDE** l'organisation d'une collecte de dons pour le Château avec la Fondation du Patrimoine

### 13. Budget du port : décision modificative

Monsieur LE GUEN expose :

En 2022, le personnel avait consacré moins de temps que les années précédentes sur la gestion du port. Le budget prévisionnel 2023 avait donc été réalisé sur ces bases.

En 2023, les services municipaux ont notamment travaillé sur le règlement du port, sur les emplacements et sur les encaissements des droits de mouillage.

Il est donc nécessaire de modifier le budget prévisionnel comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Investissement	Recettes	16	1641	Emprunt	6 855,00 €
		021	021	Virement de la section de fonctionnement	-6 855,00 €
Exploitation	Dépenses	011	6063	fournitures d'entretien	1 426,00 €

		011	62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	1 679,00 €
		012	6215	Remboursement sur rémunération du personnel	3 500,00 €
		69	695	Impôt sur les bénéfices	250,00 €
		023	023	Virement à la section d'investissement	-6 855,00 €

Le budget du Port de plaisance s'équilibre à la somme de :

- 12 172,08 € en section d'investissement
- et
- 19 800,00 € en section d'exploitation.

La commission Finances a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOPTE** la décision modificative du budget du port

## 14. Admission en non-valeur

Eric LE GUEN expose :

Une liste de non-valeurs a été transmise par le Trésor Public. Il s'agit de titres de recettes de faible valeur pour lesquels il n'y a pas de poursuites.

Le montant total est de 232,89 € pour des permis de stationnement et des frais de cantine entre 2017 et 2022.

Un mandat sera émis pour cette somme au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'admission en non-valeur

## 15. Participation aux familles pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire et les accueils périscolaires dans les établissements d'enseignement catholique

Jean-Luc RICHARD expose :

Comme les années passées, l'O.G.E.C. sollicite l'aide municipale pour les familles de Pont-l'Abbé dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires et le restaurant scolaire des écoles d'enseignement catholique.

En 2023, les aides versées s'élèvent pour l'instant, sans le 3<sup>ème</sup> trimestre scolaire 2022/2023, à :

**1 424,61 €** pour les accueils périscolaires –  
100 enfants régulièrement inscrits plus quelques occasionnels –

**9 998,40 €** pour les restaurants scolaires -  
70 élèves réguliers plus des occasionnels : 40 enfants –

Pour l'année scolaire (2023/2024), l'O.G.E.C. indique que 70 enfants prennent régulièrement leur repas et 90 enfants sont inscrits dans les accueils périscolaires.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les aides seraient maintenues à leur niveau de 2023, à savoir :

**44,80 €** pour les accueils périscolaires pour un enfant et pour l'année  
et

**129,50 €** pour les repas pour un enfant et pour l'année.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

○ **VALIDE** les tarifs suivants :

**-44,80 €** pour les accueils périscolaires pour un enfant et pour l'année  
et

**-129,50 €** pour les repas pour un enfant et pour l'année.

## 16. Rapport d'orientations budgétaires

Eric LE GUEN expose :

### Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au préfet et au président de l'EPCI<sup>1</sup> dont la commune est membre, ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site de la ville.

Le vote du budget ville et des budgets annexes est programmé à la séance du conseil municipal du mois de décembre 2023.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et suite au débat du conseil municipal.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

<sup>1</sup> Établissement public de coopération intercommunale



- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

## Contexte

---

### 1) Un environnement macroéconomique sur fond d'incertitudes

#### 1.1 Le contexte économique national incertains

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité. En effet, depuis 2020, les collectivités ont été confrontées à plusieurs événements conjoncturels forts et aux effets induits: - Pandémie mondiale et guerre au front est de l'espace européen ; augmentation du coût des matières premières, inflation...

Entre 2022 et 2023, l'inflation glissante pourrait être comprise entre 4 et 4.5 %. Pour 2024, celle ci pourrait de nouveau s'avérer plus persistante qu'anticipé, dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations.

En contre partie, les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024, au niveau national, tablent sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %.

En 2024, le gouvernement table sur une baisse du déficit (-4.4 %) qui s'inscrit dans l'objectif souhaité de rétablissement des comptes (retour sous les 3% de déficit à horizon 2027). La part de la **dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%** Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLFP 2023-2027) dont l'examen se poursuit actuellement au Parlement.

### 2) Les collectivités territoriales : Des fondations solides

#### 2.1. Les budgets des communes accusent le coup de l'inflation des prix mais des capacités de résilience

Les collectivités locales ont ressenti les effets des fluctuations des prix de l'énergie mais également la revalorisation de l'ensemble des prix liés à l'inflation : alimentation, prix des routes, .... Cependant celles ci ont réussi à surmonter l'effort de strangulation qui leur était imposé. Des mesures fortes ont été prises pour tenter d'infléchir ces augmentations non maîtrisées et maîtrisables : Réduction de l'éclairage public, optimisation des modes de chauffage au sein des équipements publics... Les efforts d'adaptation ont été nombreux pour s'adapter. Malgré cela, elles restent attachées aux décisions étatiques concernant les dotations ainsi que la revalorisation des valeurs locatives. En 2024, l'Etat engage une évolution de sa position : crise post-crise, pour une position effort collectif = relancer.

#### 2.2. Un projet de loi de finances 2024 en relance

Le projet de loi a été présenté au Conseil des ministres du 27 septembre 2023 par Bruno Le Maire, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, et par Thomas Cazenave, ministre délégué chargé des comptes publics.

### **Les principaux points du budget 2024**

#### ***Les mesures pour les particuliers***

Le PLF 2024 prévoit, comme c'est le cas chaque année, l'**indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation** (soit un rehaussement de 4,8%).

Pour soutenir les ménages les plus modestes, l'**indexation sur l'inflation des dépenses de prestations sociales** (allocations familiales, revenu de solidarité active..) s'élèvera à 18 Md€ en 2024, dont 14 Md€ au titre des pensions de retraite. Les retraites seront revalorisées de 5,2% au 1er janvier 2024 et les minimas sociaux de l'ordre de 4,6% au 1er avril.

Le **prêt à taux zéro (PTZ)**, destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, **est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue**. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est également prolongé de quatre ans.

#### ***Les mesures pour l'emploi et les entreprises***

3,9 Md€ de crédits sont budgétés pour les **aides à l'embauche d'alternants**. La gratification par l'État depuis la rentrée 2023 des périodes de stage des lycéens professionnels représente, quant à elle, 468 millions d'euros.

Le PLF 2024 transpose en droit interne la [directive \(UE\) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022](#). Un **niveau minimal d'imposition de 15%** est instauré sur les bénéficiaires **des groupes d'entreprises multinationales** qui sont implantés en France et **des grandes groupes nationaux** qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.

Le texte repousse à 2027 la suppression de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

#### ***Les mesures pour la transition écologique***

Le PLF pour 2024 consacre **40 Md€ de crédits à la transition écologique** (+7 Md€ par rapport à 2023) et traduit les priorités suivantes :

- rénovation de logements et de bâtiments, privés comme de l'État (soutien à [MaPrimeRénov'](#)) ;
- verdissement du parc automobile et offre de transports plus propres et accessibles ;

#### ***Les mesures pour les collectivités territoriales***

Le montant de la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** est augmenté de 213 683 813 euros par rapport à 2023. Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la **taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

### **Les principaux amendements retenus**

Recettes (358 amendements) :

- un **accès plus large au prêt à taux zéro**. Le montant maximal du PTZ va passer de 80 à 100 000 euros et est élargi aux ménages de la classe moyenne. En outre, le dispositif "éco-PTZ" est prorogé jusqu'en 2028 (au lieu de 2027) ;
- de **réajuster la fiscalité sur les meublés de tourisme de type Airbnb** pour faire face à la crise du logement dans les zones tendues. **L'abattement fiscal pour ces locations va passer de 71 à 50% si le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 77 700 euros** (comme pour les meublés

classiques). Un dispositif incitatif est, dans le même temps, instauré pour le maintien de meublés de tourisme dans les zones rurales ;

- un abattement exceptionnel et temporaire pour les plus-values immobilières foncières dans les zones tendues. Il s'agit de libérer plus rapidement des terrains pour construire des logements collectifs ;
- de prolonger des dispositifs existants : contribution sur la rente inframarginale des énergéticiens jusqu'à fin 2024 (500 millions d'euros de recettes prévus), défiscalisation de la "prime carburant" et de la "prime transport" versées par les employeurs, dispositif "Coluche" jusqu'à fin 2026... ;
- d'assouplir les règles de lien entre les taux des différents impôts locaux et de créer une dotation en faveur des communes nouvelles.

**Dépenses** (190 amendements) :

- 600 millions d'euros **pour reconduire en 2024 "l'indemnité carburant travailleurs" de 100 euros tout en élargissant ses bénéficiaires** afin que 60% des personnes se rendant à leur travail en voiture soient éligibles ;
- 40 millions en plus destinés à la rénovation énergétique des logements sociaux ;

**D'autres amendements concernent l'écologie** : possibilité pour les communes de plus de 3 500 habitants d'instaurer un budget vert et un état annexe dédié à leur dette verte ; obligation pour les entreprises bénéficiant des aides du plan "France 2030" de publier leur bilan carbone à partir de 2024 ; création d'un fonds de garantie par l'État des prêts contractés par les agriculteurs en faveur de la transition écologique ...

À l'issue de ces modifications, le déficit budgétaire de l'État s'élève à 144,4 milliards d'euros. Le taux de la dépense publique dans le PIB est légèrement revu à la hausse (55,4 % contre 55,3 % dans le projet de loi déposé)

**En synthèse : La conjoncture 2024 prévoit des évolutions stabilisées des finances publiques. Un maintien des dotations, une évolution des bases fiscales liées à l'inflation (4 %), ainsi qu'une évolution inflationniste moins déstabilisante qu'en 2023, permettront en 2024, pour les collectivités et donc la ville de Pont L'abbé de soutenir une politique d'investissement publique sérieuse. Celle-ci permettra, il faut le souhaiter, d'absorber les remous d'un contexte international et national tempétueux.**

## Orientations budgétaires pour 2024

### Section de fonctionnement

#### Contexte

En 2024, le contexte économique aura, comme pour habitude depuis 2020, une incidence sur le fonctionnement des services de la collectivité. Il est nécessaire de faire preuve de prudence pour la constitution des données de la section de fonctionnement que ce soit pour les charges (à caractère général, Charges de personnel...) ou pour les recettes (produits des services, dotations,...).

Cependant, malgré le contexte, **l'objectif cible** reste le même « conserver des marges de manœuvre pour pouvoir investir et soutenir le dynamisme de la ville ».

A minima l'excédent de la section de fonctionnement doit permettre de couvrir le remboursement en capital et les investissements d'entretien courant (bâtiments, voirie et matériel).

La part restante servira à financer des investissements nouveaux.

**A cette fin, l'excédent dégagé par la section de fonctionnement doit être en fin d'exercice de l'ordre, a minima, de 1 600 000€.**

BUDGET	Montant DF	Montant DF	Montant prévisionnel	Progression 2023 -2024
	CA 2022	BP+BS+DM 2023	DF BP 2024	(en %)
Budget principal de la commune (hors opérations d'ordre)	7 328 470	8 225 625	7 985 901	-2,91%
Budget annexe du port de plaisance	9 919	18 520	17 765	-4,08 %
<b>TOTAL</b>	<b>7 338 389 €</b>	<b>8 244 145 €</b>	<b>8 003 666 €</b>	<b>- 2,92 %</b>

## Dépenses de fonctionnement

### Les dépenses à caractère général

Ce chapitre retrace tous les achats nécessaires au fonctionnement des services : achats de fournitures, de consommables, de fluides, de denrées alimentaires, ...

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP+BS 2023	BP 2024
011 : Charges à caractères général	1 626 710,03	1 695 827,77	1 963 186,69	2 589 930	2 200 201

L'enveloppe budgétaire dédiée aux dépenses à caractère général sera de l'ordre de 2,200 millions d'euros. En réduction par rapport à 2023, ce qui s'explique par trois facteurs :

- La réduction du coût de l'énergie
- La maîtrise du fonctionnement des services de la collectivité.
- Le basculement d'une partie des travaux en régie en investissement

### Les charges de personnel

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget.

Ce taux important s'explique par plusieurs facteurs structurels :

- Un rôle de centralité joué par la commune impliquant des effectifs plus nombreux pour gérer le fonctionnement de la collectivité
- La présence d'équipements ou de services spécifiques : Triskell, Centre de découverte de Rosquerno, musée, police municipale, marché... que l'on ne retrouve pas forcément dans d'autres communes.
- Une volonté des élus de réaliser une partie des travaux en interne (régie) plutôt que par prestations externes. Ce dernier facteur entraîne naturellement un basculement des dépenses du 011 vers le 012 (mais que l'on retrouvera en recette de fonctionnement par opération d'ordre).

En parallèle, il convient de déduire le montant des remboursements liés aux absences d'agents pour les Congés Longue maladie ou longue durée (013)

#### Evolution des dépenses de personnel depuis 2018 et perspectives 2024

	Charges de Personnel	Remboursements	Solde	Evolution en %
2018	4 077 547 €	106 216 €	3 971 331 €	
2019	4 066 624 €	80 947 €	3 985 677 €	0,36
2020	3 973 475 €	66 555 €	3 906 920 €	- 1,98
2021	4 169 042 €	241 397 €	3 927 645 €	0,53
2022	4 450 000 €	100 000 €	4 350 000 €	10,75
2023	4 500 000 €	100 000 €	4 400 000 €	1,15
2024	4 607 000 €	50 000 €	4 557 000 €	3,56

Les renforcements d'effectifs jugés nécessaires au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des nouvelles orientations politiques seront rigoureusement priorisés selon les départs en retraite des agents et comblés en privilégiant les redéploiements. A l'instar de ce qui a été fait ces dernières années, il est rappelé que **chaque vacance de poste** (retraite, mobilité interne ou externe, disponibilité, démission etc..) donne  **systématiquement lieu à une étude**. Cet examen permet d'apprécier l'opportunité du poste au regard, d'une part, des objectifs opérationnels, et, d'autre part, de l'organisation des services. Les postes vacants ainsi redéfinis évoluent afin de répondre à **l'intérêt général** et **de maintenir la qualité du service public**.

Un audit a été lancé en 2022 et conclu en 2023, qui a permis de faire émerger des pistes d'amélioration des services, notamment :

- **Le renforcement par des postes de direction des services de la police municipale et de la ville attractive (+100 K€)**

Pour 2024, l'hypothèse retenue pour les charges de personnel par rapport à 2023 est une augmentation. L'enveloppe dédiée aux richesses humaines sera donc de 4.5 millions d'euros. Le budget 2024 tiendra compte des éléments suivants :

- ✓ La revalorisation du point d'indice (5 points);

- ✓ Les décisions prises par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles comme les avancements de grade et d'échelon ou protection sociale
- ✓ Création des postes nécessaires au fonctionnement des services

Malgré tout la maîtrise des dépenses reste au centre de la politique des ressources humaines de la ville. Celle-ci repose à la fois sur des obligations règlementaires mais également sur des décisions propres à la collectivité.

Ces différentes charges sont en partie compensées par :

- La limitation du recours aux personnels contractuels
- Les remboursements pour les CMO, CLD et CLM
- Une réorganisation des services

### Les subventions aux associations

---

L'enveloppe globale de subventions aux associations sera maintenue par rapport au budget 2023 soit 205 000 €.

### Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

---

Le soutien actif de la commune à la mise en œuvre de la politique du CCAS sera maintenu sur le plan financier. La participation de la commune pourrait s'élever ainsi à 235 000 euros pour 2024. Des réflexions seront engagées pour renforcer les liens techniques et humains entre les deux entités.

## Recettes de fonctionnement

### Impôts et taxes

---

Etant donné le contexte d'évolution des politiques fiscales, Il sera proposé une évolution des produits de fiscalité en 2024 par rapport à 2023, en lien avec l'augmentation des valeurs locatives de +4%.

Pour 2024, l'ensemble des impôts et taxes (Fiscalité + taxes) est estimé à **6 485 150 €** soit

La taxe additionnelle sur les droits de mutation est pour sa part estimée à 300 K€, ce qui correspond à un rythme classique du marché de l'immobilier.

### Evolution des produits de fiscalité depuis 2021 (en €)

---

	2021	2022	BP 2023	BP 2024
Produits de fiscalité	4 915 490	5 068 751	5 350 000	5 590 750

## Les dotations d'Etat

---

La Dotation Globale Forfaitaire de la commune comprend :

- La dotation forfaitaire des communes ;
- La dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- La dotation nationale de péréquation (DNP).

- **La Dotation Forfaitaire des communes** est la principale dotation de l'État aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de population et de superficie.

- **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** Deuxième volet de la réforme de la DGF du 31 décembre 1993, elle procède d'une extension de la dotation de développement rural, créée en 1992, à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples.

- **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**, elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds National de Péréquation dans la DGF en 2004.

Il est proposé de retenir l'hypothèse, pour 2024, une **stabilité** des dotations (DF, DNP et DSR) soit 1 976 000 € par rapport aux notifications 2023.

### Evolution des dotations de l'Etat 2014-2024 (en K€)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (BP)
Montant global des dotations Etat	1 804	1 738	1 585	1 580	1 624	1 634	1 702	1 783	1 790	1 869	1 976

En 2023, la ville est revenue au niveau des dotations de 2014, ce qui sous-entend que pendant **8 exercices** elle avait perçu un montant inférieur à celui de 2014.

Les dotations restent des produits variables dans le temps, elles peuvent faire l'objet de réduction à moyen terme. De plus la collectivité n'a que peu de moyen de modification du montant de celles-ci.

## Les produits des services

---

Il s'agit des redevances d'occupation du domaine public, de la facturation de certains services proposés aux Pont-l'Abbistes : notamment la restauration scolaire, les centres de loisirs, les activités culturelles ainsi que les activités de Rosquerno Estuaire.

Il est proposé pour 2024 une augmentation des produits des services soit **597 190 €** contre **580 250 €** en 2023.

## Les autres produits de gestion courante

---

Il s'agit principalement des recettes des loyers et des locations de salles. Pour 2024, l'hypothèse d'une légère augmentation des recettes est retenue (en lien avec l'activité congrès et location de salle du Triskell) pour 92 300€.

## L'attribution de compensation

Depuis le transfert de plusieurs compétences à la Communauté de Communes (Tourisme, petite enfance et assainissement) le montant de l'Attribution de Compensation est annuellement revu. En 2023 la CCPBS a reversé 491 400 € à la commune. L'AC peut être modifiée d'une année sur l'autre en fonction du nombre d'enfants accueillis en crèche. Pour 2024, il est posé la base d'une prévision d'AC de 480 000 €.

### Evolution de l'attribution de compensation 2015-2023

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>TOTAL</b>	<b>631 628</b>	<b>625 598</b>	<b>526 294</b>	<b>487 924</b>	<b>494 789</b>	<b>508 441</b>	<b>509 815</b>	<b>479 016</b>	<b>491 397</b>

**LE TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT EST FIXE POUR L'ANNEE 2024 A ENVIRON 9,539 M € (HORS OPERATIONS D'ORDRE).**

## L'autofinancement

### Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette depuis 2017 et projection sur 2023

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP + BS 2023	2024
<b>Epargne brute</b>	1 650 789	1 305 582	2 172 921	2 230 112	2 627 538	2 347 076,2	1 164 384	1 553 180
<b>Epargne nette</b>	1 068 636	695 913	1 552 947	1 608 381	2 008 855	1 736 222	542 895	888 867
<i>Remboursement Capital</i>	582 153	609 669	619 974	621 731	618 682	611 539	621 489	664 313

**Epargne brute : recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement**  
**Epargne nette : épargne brute – remboursement du capital de la dette**

## TABLEAU DE SYNTHESE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP+BS 2023	BP 2024
Charges à caractères général (011)	1 626 710,03	1 695 827,77	1 963 186,69	2 589 930	2 200 201
Energie - carburant	313 937,05	356 762,39	371 175,73	1 222 370	716 150



Hors énergie et carburant	1 312 772,98	1 339 065,38	1 592 010,96	1 367 560	1 484 051
Charges de personnel et frais assimilés (012)	3 973 474,57	4 169 042,54	4 412 673,99	4 500 000	4 607 000
Autres charges de gestion courantes (65)	751 895,80	821 040,59	698 643,39	975 730	1 004 200
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>6 352 080,40</b>	<b>6 685 910,90</b>	<b>7 074 504,07</b>	<b>8 065 660</b>	<b>7 811 401</b>
Charges financières (66)	98 550,35	88 706,33	89 453,26	146 300	172 500
Charges exceptionnelles (67)	334 573,12	77 100,85	306,24	2 000	2 000
Dépenses imprévues (022)	-	-	0,00	0	0
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>6 785 203,87</b>	<b>6 851 718,08</b>	<b>7 164 263,57</b>	<b>8 213 960</b>	<b>7 985 901</b>
Opération d'ordre	1 142 187,07	476 542,19	543 855,55	530 000	530 000
<b>Total dépenses</b>	<b>7 927 390,94</b>	<b>7 328 260,27</b>	<b>7 708 119,12</b>	<b>8 743 960</b>	<b>8 515 901</b>
Hors exceptionnelles	7 592 817,82	7 251 159,42	7 707 812,88	8 741 960	8 513 901

## RECETTES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP+BS+DM 2023	BP 2024
Produits des services (70)	768 366,22	767 545,20	454 593,04	619 822,83	779 732,02	580 250	597 190
Impôts et taxes (73)	5 007 799,29	5 182 759,26	5 338 848,26	6 121 981,54	6 192 828,28	6 289 300	6 485 150
Dotations, subventions et participations (74)	2 154 421,38	2 194 271,60	2 123 693,84	2 320 050,06	2 400 073,22	2 341 694	2 306 741
Autres produits de gestion courante (75)	58 287,58	373 316,13	60 874,09	46 963,52	118 046,76	62 100	97 500
Atténuations de charges (013)	106 216,33	80 946,78	66 555,01	241 397,61	154 086,50	100 000	50 000
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>8 095 090,80</b>	<b>8 598 838,97</b>	<b>8 044 564,24</b>	<b>9 350 215,56</b>	<b>9 644 766,78</b>	<b>9 373 344</b>	<b>9 536 581</b>
Produits financiers (76)	61,29	45,76	2,29	32,82	42,53	0	0
Produits exceptionnels (77)	169 643,26	300 199,19	970 749,02	129 007,52	31 423,10	5 000	2 500
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>8 264 795,35</b>	<b>8 899 083,92</b>	<b>9 015 315,55</b>	<b>9 479 255,90</b>	<b>9 676 232,41</b>	<b>9 378 344</b>	<b>9 539 081</b>
Opé ordre	153 009,96	267 969,64	238 727,70	156 207,13	318 474,79	260 000	180 000
<b>Total Recettes</b>	<b>8 417 805,31</b>	<b>9 167 053,56</b>	<b>9 254 043,25</b>	<b>9 635 463,03</b>	<b>9 994 707,20</b>	<b>9 638 344</b>	<b>9 719 081</b>
hors exceptionnelles	8 248 162,05	8 866 854,37	8 283 294,23	9 506 455,51	9 963 284,10	9 633 344	9 716 581

## Section d'Investissement

### LE PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS 2024 – 2028

Un programme pluriannuel d'investissements (PPI) repose sur un projet politique municipal, lui-même issu de différents processus :

- L'identification de projets structurants et nécessaires pour la collectivité ;
- La concertation avec la population : Quartier de la gare, parc de la rivière, skate park...
- Un diagnostic du patrimoine communal (état de la voirie, de l'éclairage public, de la signalisation, du patrimoine bâti...);

**Le PPI de la ville de Pont L'Abbé s'inscrit dans une ligne de politique générale de consolidation du patrimoine communal et de sécurisation structurelle de la ville.**

Ce schéma directeur recense les projets d'investissement rendus nécessaires pour :

- Améliorer le patrimoine
- Répondre à un besoin identifié ou à de nouveaux enjeux

La ville de Pont L'Abbé doit relever de **nombreux défis** :

- Renouveler un patrimoine dégradé, qui du fait d'un manque d'investissement et d'entretien depuis de nombreuses années ne permet plus d'accueillir la population ou les services dans des conditions satisfaisantes : Salle omnisports, écoles, stade, Mairie, Musée...
- Refaire la voirie, sérieusement affectée par l'absence d'entretien régulier et nécessaire
- Accompagner la transition de la ville

Un PPI doit également être en adéquation avec les capacités financières de la collectivité à ce titre, une collectivité dispose pour financer ses investissements de :

- son épargne nette (épargne brute à laquelle on retire le capital à rembourser de l'année),
- du FCTVA (n-2),
- de la taxe d'aménagement,
- des subventions
- et de l'emprunt.

La municipalité a souhaité se fixer comme objectif principal de ne pas dépasser une capacité de désendettement supérieure à **8 ans**, seuil d'endettement qui reste raisonnable (seuil d'alerte étant plutôt fixé à 12 ans).

**Mais** malgré les décisions d'évolution de la fiscalité locale qui ont permis de lever de nouvelles ressources, la commune ne dispose pas de marges de manœuvre importantes et doit malgré tout investir afin de préserver son patrimoine.

## PPI 2024 - 2028

	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Programme</b>					
<b>Opération: Bâtiments publics</b>					
Services techniques					
Déconstruction ST	135 000				
Mairie/ Château / musée	1 050 000	3 000 000	2 000 000		
Local de stockage (500 m <sup>2</sup> )	200 000	415 000			
Renovation Batiment	130 000	80 000	80 000		
<b>TOTAL</b>	<b>1 515 000</b>	<b>3 495 000</b>	<b>2 080 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Opération équipements sportifs et associatifs</b>					
Réhabilitation Salle Omnisport	297 000				
Complexe Foot Stade municipal ( + divers stade)	1 000 000	1 250 000			
Entretien Terrain	25 000				
Matériel associations	73 000				
<b>TOTAL</b>	<b>1 395 000</b>	<b>1 250 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Programme</b>					
<b>Opération patrimoine loi 1905</b>					
patrimoine culturel LAMBOURG	50 000				
Eglise des carmes	50 000				
Clocher Eglise des carmes				100 000	
<b>TOTAL</b>	<b>100 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>	<b>0</b>
<b>Opération: Aménagement de voirie et Espaces publics</b>					
Voirie réseaux des quartiers + voirie divers (30 000)	350 000	300 000	300 000	300 000	300 000
SDEF enfouissement réseaux	150 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Aménagement de la Gare					
Panneau numérique nb de places de parking	50 000				
Rue du lycée + Poulleach	600 000				
Rue du prat Guen		300 000	300 000		
Rue Jean Lautredou(x)					300 000
Rue de Jules Ferry		200 000			
Place des carmes	450 000				
Douves	250 000				
Aménagement cimetière	38 000	25 000			
Plan de déplacement urbain	60 000				
Aménagements divers (Reprises de murs + poteaux incendie)	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 028 000</b>	<b>1 105 000</b>	<b>880 000</b>	<b>580 000</b>	<b>880 000</b>
<b>Opération: Matériel et équipements pour les services</b>					
Renouvellement/acquisition matériel	350 000	400 000	300 000	300 000	300 000
<b>TOTAL</b>	<b>350 000</b>	<b>400 000</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>
<b>Opération: enfance Jeunesse</b>					
Espace Jeunes + médecine scolaire	300 000	182 000			
Ecole JF + Resto Scolaire					
Ecoles maternelles (bâtiments)	183 400	60 000			
<b>TOTAL</b>	<b>483 400</b>	<b>242 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Opération Foncières</b>					
Divers opérations foncières	8 000	15 000	15 000		
Lotissement Ty Carré	50 000				
<b>TOTAL</b>	<b>58 000</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Programme</b>					
<b>Opération Environnement et cadre de vie</b>					
terre plein de la madeleine					200 000
vallon des camélias					200 000
aménagement abords rivière	300 000	400 000	300 000	600 000	
Travaux pont du château (consolidation du mur)				400 000	
aire de camping car	356 000				
Aires de jeux: Bowl	50 000	270 000			
Aménagement d'un espace paysager terrain de ploneour (intégration aire sportive)	130 000	130 000			
Train BIRINIK	990 000				
Déconstruction + aménagement ancien cinéma Excelsior					
Video Protection	100 000				
Etude Bodillio	140 000				
<b>TOTAL</b>	<b>2 066 000</b>	<b>800 000</b>	<b>300 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>400 000</b>

## Dépenses d'investissement

### Le budget 2024 en matière d'investissement

Plusieurs opérations marqueront l'année 2024 :

- **Enfance – Jeunesse : 483 400 €**
  - Livraison de l'Espace Jeunes et de la médecine scolaire (opération mixte avec du logement)
  - Continuité plan école
  - Les cours d'école : un espace pour tous et toutes : Dispositif chifoumi
- **Aménagement de voirie et Espaces publics : 2 028 000 €**
  - Entretien et modernisation de la voirie
  - Travaux SDEF
  - LEDification du Parc de l'éclairage
  - Rue du lycée et rue de Poulleac'h
  - Aménagement de la place des Carmes
  - Aménagement des Douves – Phase 2
  - Plan de déplacement urbain
- **Cadre de Vie : 2 066 000 €**
  - Création d'une aire de camping-car
  - itinéraire du Train Birinik
  - Aménagement des abords de la rivière
  - Aménagement du parc de la rivière – Phase 1
  - Vidéo protection

➤ Etude Bodillio

- **Bâtiments publics : 1 515 000 €**
  - Déconstruction des anciens service techniques
  - Rénovation du château
  - Construction d'un local de stockage
  - Rénovations diverses de bâtiments
- **Vie associative : 1 395 000 €**
  - Complexe sportif (stade municipal)
  - Matériel et équipement associations

### Evolution des dépenses d'investissement 2020 – 2024

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP+ BS 2023	BP 2024	Moyenne
Dépenses réelles d'investissement	3 529 624	2 444 831	5 984 835	8 756 232	10 845 301	5 300 931
Déficit reporté n-1	1 801 600	1 865 374	646 576	1 175 724	0	1 090 988
Total	5 331 224	4 310 205	6 631 411	9 931 955	10 845 301	6 391 919

### Endettement

#### Structure et la gestion de la dette

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette s'élèvera à 7 569 738 €, réparti sur 12 emprunts, dont la durée de vie résiduelle est de 28 ans et 4 mois pour un taux d'intérêt moyen de 2,06 %.

La dette par Pont-l'Abbiste sera de 789€ (Pour les communes de 5 000 à 10 000 hbts, la moyenne nationale est de 958 € par habitant).

Capital restant dû CRD	Taux moyen annuel	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre d'emprunts
7 569 738 €	2,06 %	28 ans et 4 mois	17 ans et 6 mois	12

## Répartition de l'encours de la dette par prêteurs (au 31/12/2024)

Banque	CRD	% CRD
Crédit Mutuel de Bretagne	3 212 500,00 €	42,44%
Société de Financement Local	1 899 999,98 €	25,10%
Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	1 438 192,90 €	19,00%
Crédit Mutuel Arkea	800 000,00 €	10,57%
Crédit Agricole du Finistère	138 565,58 €	1,83%
CA Corporate & Investment Bank	80 480,00 €	1,06%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>7 569 738,46 €</b>	<b>100,00%</b>

## Encours actuel

Période	Date de début	Date de fin	CRD initial	Echéance		
				Capital	Intérêt	Total
2024	01/01/2024	31/12/2024	8 234 051,71 €	664 313,25 €	167 907,49 €	832 220,74 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	7 569 738,46 €	618 745,30 €	150 012,71 €	768 758,01 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	6 950 993,16 €	543 067,51 €	134 394,56 €	677 462,07 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	6 407 925,65 €	548 089,54 €	122 167,40 €	670 256,94 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	5 859 836,11 €	497 335,88 €	110 559,99 €	607 895,87 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	5 362 500,23 €	433 333,32 €	102 045,64 €	535 378,96 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	4 929 166,91 €	433 333,32 €	95 287,31 €	528 620,63 €
2031	01/01/2031	31/12/2031	4 495 833,59 €	433 333,32 €	88 528,98 €	521 862,30 €
2032	01/01/2032	31/12/2032	4 062 500,27 €	408 333,73 €	81 848,76 €	490 182,49 €
2033	01/01/2033	31/12/2033	3 654 166,54 €	366 666,68 €	75 634,80 €	442 301,48 €
2034	01/01/2034	31/12/2034	3 287 499,86 €	366 666,68 €	69 703,13 €	436 369,81 €
2035	01/01/2035	31/12/2035	2 920 833,18 €	366 666,68 €	63 771,46 €	430 438,14 €
2036	01/01/2036	31/12/2036	2 554 166,50 €	366 666,68 €	57 839,79 €	424 506,47 €
2037	01/01/2037	31/12/2037	2 187 499,82 €	366 666,68 €	51 908,12 €	418 574,80 €
2038	01/01/2038	31/12/2038	1 820 833,14 €	341 666,68 €	46 023,01 €	387 689,69 €
2039	01/01/2039	31/12/2039	1 479 166,46 €	279 166,68 €	40 850,40 €	320 017,08 €
2040	01/01/2040	31/12/2040	1 199 999,78 €	216 666,68 €	36 507,49 €	253 174,17 €
2041	01/01/2041	31/12/2041	983 333,10 €	166 666,68 €	32 430,82 €	199 097,50 €
2042	01/01/2042	31/12/2042	816 666,42 €	116 666,68 €	28 590,40 €	145 257,08 €
2043	01/01/2043	31/12/2043	699 999,74 €	66 666,68 €	25 784,99 €	92 451,67 €
2044	01/01/2044	31/12/2044	633 333,06 €	66 666,68 €	23 238,32 €	89 905,00 €
2045	01/01/2045	31/12/2045	566 666,38 €	66 666,68 €	20 691,65 €	87 358,33 €
2046	01/01/2046	31/12/2046	499 999,70 €	66 666,68 €	18 144,99 €	84 811,67 €
2047	01/01/2047	31/12/2047	433 333,02 €	66 666,68 €	15 598,32 €	82 265,00 €
2048	01/01/2048	31/12/2048	366 666,34 €	66 666,68 €	13 051,65 €	79 718,33 €
2049	01/01/2049	31/12/2049	299 999,66 €	66 666,68 €	10 504,99 €	77 171,67 €
2050	01/01/2050	31/12/2050	233 332,98 €	66 666,68 €	7 958,32 €	74 625,00 €
2051	01/01/2051	31/12/2051	166 666,30 €	66 666,68 €	5 411,65 €	72 078,33 €
2052	01/01/2052	31/12/2052	99 999,62 €	66 666,68 €	2 864,99 €	69 531,67 €
2053	01/01/2053	31/12/2053	33 332,94 €	33 332,94 €	477,49 €	33 810,43 €
				<b>8 234 051,71</b>	<b>1 699 739,62</b>	<b>9 933 791,33</b>

La dette est répartie à **98,94 % sur du taux fixe** et à 1,06 % sur du taux variable.

L'encours de la dette est de 7 569 738 € dont 80 480 € à taux variable.

La totalité de la dette est **classée en 1A** selon la charte de bonne conduite (classification dite « GISSLER »).

	2024	2025	2026	2027	2028
Depenses inscrites	7 995 400	7 307 000	3 575 000	1 980 000	1 580 000
RAR	1 100 000	3 638 160	4 378 064	3 181 226	2 064 490
Total inscrit N	9 095 400	10 945 160	7 953 064	5 161 226	3 644 490
Dépenses réelles prévues (60 % de taux de réalisation)	5 457 240	6 567 096	4 771 838	3 096 735	2 186 694
remboursements d'emprunt	664 913	753 854	967 621	1 111 036	1 168 444
Déficit reporté	-	-	-	-	-
total depenses investissement	6 122 153	7 320 950	5 739 459	4 207 771	3 355 138
Recettes d'investissement	4 343 331	3 045 616	2 871 158	3 059 615	2 801 494
Taxe d'aménagement	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Subvention d'équipement (encaissées dans l'année RAR + Nvl Sub)	1 546 163	740 000	300 000	300 000	300 000
excédent de fonctionnement	1 900 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000
fctva	727 168	555 616	801 158	989 615	731 494
cession	70 000	50 000	70 000	70 000	70 000
dettes fin d'année n-1	8 234 052	9 347 961	12 869 441	14 770 121	14 807 241
nouvelle dette	1 778 822	4 275 334	2 868 301	1 148 156	553 644
dettes fin d'année	9 347 961	12 869 441	14 770 121	14 807 241	14 192 441
taux d'endettement (dettes / excédent de fonctionnement)	5,84	8,04	9,23	9,25	8,87

Ce dernier ratio indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est nécessaire de rappeler que la dette en collectivité souligne souvent une politique d'investissement importante. L'équipe municipale a fait le choix de moderniser ses bâtiments publics qui sont, comme l'a souligné la CRC, fortement dégradés.

Il apparait par conséquent indispensable d'investir dans la réhabilitation du bâti.

De plus il est généralement admis qu'un ratio de désendettement jusqu'à 8 ans reste raisonnable et 10 ans acceptable.

Avec les projections réalisées selon les éléments connus en 2023, le ratio pour la commune de



Pont-l'Abbé, (encours de la dette/épargne brute) atteindra 9,25 années en 2027 pour à

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP + BS 2023	BP 2024
Subventions réelles d'investissement	351 566	239 675	457 432	1 929 766	1 173 371
Taxe d'Aménagement	98 369	110 633	102 962	100 000	100 000
FCTVA	323 523	652 940	360 224	228 000	720 000
Total	773 458	1 003 248	920 618	2 257 766	1 993 371

nouveau diminuer l'année suivante

## Recettes d'investissement

La commune pourra compter sur le virement de la section de fonctionnement 2023, les produits des cessions (terrains et bâtiments), les dotations ainsi que le FCTVA.

Les projets portés sont pour partie éligibles à diverses subventions, cependant étant donné que l'on ne peut inscrire que les subventions notifiées par arrêté, elles ne peuvent être inscrites au BP.

Cependant des subventions déjà notifiées et non encaissées seront reportées dans les restes à réaliser (Château, Salle Omnisports...)

## Conclusion

**Le projet de budget 2024 s'efforcera donc de répondre aux priorités suivantes :**

- Développer les politiques associative et enfance par des investissements attendus ;
- Entretien des voiries et bâtiments publics ;
- Renforcer la qualité de vie des habitants ;
- Maintenir un Centre-Ville attractif par le soin apporté aux voiries et aménagements divers

Monsieur LE LOC'H « Dans ton exposé, tu as indiqué qu'il n'y avait pas d'autres projets. Je n'ai pas souvenir d'avoir vu une étude sur Bodillo pour 2024 dans le PPI qui nous est présenté. On a déjà échangé sur la possibilité d'un espace paysager et l'intégration d'une aire sportive derrière le lotissement qui est en cours d'aménagement.

Ce projet n'était pas inscrit comme cela dans le PPI.

On peut toujours discuter sur la pertinence des projets mais le plus important c'est de parler des priorités.

Je regrette, et tu me diras Caroline, mais je trouve dommage que le Vallon des Camélias ne soit pas aménagé sur ce mandat.

C'est un PPI mais échangeons autour de ses priorités. Il faudrait repenser l'aménagement de cet espace qui est très fréquenté par les Pont l'Abbistes et les résidents des Camélias.

Demeurent les aménagements des abords de la Rivière de Pont l'Abbé : 300 000 e sont programmés pour 2024, 400 000 e pour 2025, 300 000 e pour 2026 et 600 000 e pour 2027.

Nous n'avons pas de retour. Cela fait des mois que nous n'avons pas d'informations sur les aménagements des abords. »

Madame CHOLET « Il y a eu des réunions publiques sur le parc de la Rivière qui concerne la passerelle également »

Monsieur LE LOC'H « Il y a eu des réunions pour parler de l'étang c'est tout »

Madame CHOLET « Pour Bodillo, il se trouve que l'Etat prend en charge la dépollution de certains sites. Effectivement, ce n'était pas inscrit au PPI étant donné que l'Etat prend en charge 100 % la dépollution de certains sites mais c'est important de faire cette dépollution.

Sur le Vallon des Camélias : les Camélias ont énormément souffert pendant la tempête et nous le savons tous. Je suis consciente qu'il y a 2 passerelles à refaire. L'aménagement des Camélias nécessite d'autres réunions publiques.

Je ne suis pas sûre que les personnes aient envie qu'on aménage le parc : l'améliorer certes mais l'aménager, je ne suis pas sûre du tout.

Moins il y aura d'impacts humains dans le jardin, mieux c'est.

Du coup, il faut supporter des terrains pas toujours très carrossables et vu les dégâts qu'il y a eu, il va falloir nettoyer avant d'envisager des aménagements. »

Monsieur LE LOC'H « Indépendamment d'un aménagement lourd : cet espace vert des Camélias, bien avant la tempête : à l'automne, cet espace était déjà impraticable.

Il est très difficile de se déplacer dans cet espace boueux »

Madame CHOLET « Cela dépend, c'est très difficile pour des personnes âgées, pas pour des personnes valides »

Monsieur LE LOC'H « Oui, on peut s'y promener, mais avec des bottes. Quand il pleut, c'est boueux. Je regrette que le projet ait été décalé »

Madame CHOLET « Nous devons faire des choix. Nous allons procéder à des aménagements, mais nous allons les faire en interne car nous avons des agents très compétents aux services techniques.

Je souhaite que ces aménagements soient le plus en respect possible de la nature mais je t'entends sur la difficulté des cheminements. »

Monsieur LE GUEN « Sur les dépenses réelles d'investissements, je suis étonné que personne ne soit étonné.

*Nous sommes à 10 millions d'euros pour 2024 en investissements pour une année et vous nous demandez d'en rajouter ? »*

*Monsieur CANEVET « Tu veux comprendre ce que tu veux bien. Je sais que tu es formidable, mais quand même. »*

*Monsieur LE GUEN « Merci de me dire que je suis formidable. »*

*Monsieur CANEVET « Le problème, c'est l'appellation : on nous apporte l'information – étude Bodillo mais la décharge n'est pas sur les terres de Bodillo »*

*Madame CHOLET « Oui mais on l'appelle décharge de Bodillo. »*

*Monsieur CANEVET « Au niveau de votre PPI, il faudrait peut-être changer la dénomination »*

*Madame CHOLET « Tous les habitants de Pont l'Abbé l'appellent comme ça et si on veut se faire comprendre, il faut utiliser ce terme »*

*Monsieur CANEVET « Demande aux vieux Pont l'Abbistes et tu verras. »*

*Madame CHOLET « On mettra le nom de la rue entre parenthèse »*

*Monsieur LE GUEN « Mais rassurez-moi : vous êtes pour cette étude ? Je ne comprends pas tout »*

*Monsieur CANEVET « Il faudra étudier qu'il n'y ait pas d'espèces endémiques qui se soient développées sur la décharge »*

*Monsieur LE GUEN « C'est pour cela qu'il y a une étude. »*

*Monsieur CAVALOC « Dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, il est souvent question d'une philosophie d'orientation. »*

*Monsieur LE GUEN « Tu as râté le début »*

*Monsieur CAVALOC « Pardon ? qu'est-ce que j'ai râté ? »*

*Monsieur LE GUEN « Le contexte »*

*Monsieur CAVALOC « Est-ce que ça change quelque chose au PPI ? »*

*Monsieur LE GUEN « Cela présente le contexte du PPI et dans quelles conditions il se fait »*

*Monsieur CAVALOC « Donc le contexte a un rapport avec le PPI ? Dans le rapport budgétaire : il y a les orientations budgétaires, donc les investissements. Nous nous sommes tous émus de la hausse de la dépense d'énergie. Le tableau était alarmiste. On nous avait dit, l'heure est grave.*

*A peine 2 ans après, on nous a dit : vous voyez, on continue de faire des investissements, on nous dit qu'ils sont tous indispensables.*

*Je rejoins Frédéric et Caroline quand ils nous disent qu'il faut faire des choix.  
Des investissements, cela se fait avec des recettes comme tu l'as rappelé dans ce rapport.  
J'ai l'habitude, comme vous, de faire des promesses. Parmi les recettes, il y a une évolution de la fiscalité de 4% dûe à la revalorisation des bases.  
Je veux rappeler ici, qu'un certain nombre d'investissements étaient utiles ou moins utiles.  
Je veux rappeler l'augmentation de la fiscalité, je pense qu'il faut saluer les Pont l'Abbistes qu'ils soient contribuables locaux ou nationaux.  
Quand je lis dans la presse que Monsieur le Maire précise que nous ferons 2 mandats en 1.  
Très franchement, je ne sais pas ce que cela veut dire.  
Les investissements se financent avec la fiscalité. Vous êtes allés au-delà de vos promesses de campagne.  
Celle là a été tenue et c'est le choix que vous avez fait et un certain nombre d'entre vous, vous le reproche.  
Je veux rappeler que les investissements, nous les faisons avec l'argent du contribuable.  
Je n'ai pas besoin de l'exposé du rapport budgétaire pour connaître le contexte national et international. Il m'arrive d'avoir des lectures qui me permettent de me situer dans le contexte général sur les questions de fiscalité ou les questions économiques.  
Rappeler à travers ce Conseil, que les investissements ça se mesure grâce à l'impôt, dans un contexte que chacun connaît, d'inflation, et de raréfaction des ressources. »*

*Monsieur LE GUEN « Comme je dis à mes étudiants, on peut être au nord et au sud en même temps et ce que moi je vois, c'est une baisse de la fiscalité pour les Pont l'Abbistes.  
Donc, chacun son point de vue, chaque Pont l'Abbiste verra ce qu'il paie avant et après et en tirera ses propres conclusions. »*

*Monsieur CAVALOC « Nous, on fait pas partie de tes étudiants »*

*Monsieur LE GUEN « J'ai pas dit cela : chaque Pont l'Abbiste verra ce qu'il payait en 2020 et ce qu'il paiera en 2026. »*

*Monsieur CAVALOC « Tout est une question de point de vue. Une conclusion aussi sage ne peut retenir que l'unanimité.  
J'imagine, puisque la réponse est assez classique, comme d'ailleurs mon intervention, qui est assez constante. Cette réponse fait allusion à l'ensemble de la fiscalité. J'avais bien compris à l'époque qu'il y avait une opportunité : c'est-à-dire, l'Etat vous promets une baisse de la fiscalité, discutable par ailleurs. Tout cela va dans le sens de ce qui est pour moi, en matière de fiscalité abstrait et anti-pédagogique comme de dire : on fait 2 mandats en 1.  
Je ne sais pas ce que c'est de faire 2 mandats en 1. »*

*Monsieur LE GUEN « Je vais vous expliquer ce que c'est de faire 2 mandats en 1 : c'est quand nous avons d'habitude 10 millions d'investissements. Sur ce mandat, on aura 20 millions d'investissements. C'est cela, faire 2 mandats en 1 car on investit beaucoup plus. »*

*Monsieur TANGUY « Concernant le financement de ces investissements : quand on a parlé de la fiscalité locale, il y a un autre élément à prendre en compte : ce sont les économies qui sont réalisées.  
Si on prend la réalisation du nouveau Centre Technique Municipal : nous disposons d'un terrain qui a été libéré, qui doit permettre d'être valorisé et qui rapportera de l'argent à la Ville.  
Ce sera des logements sociaux qui doivent être valorisables.  
Pour le Château, c'est identique : la rénovation coûte cher mais nous allons regrouper tous les services ce qui va libérer d'autres espaces.*

*Au passage de la levée, les locaux seront utilisés pour d'autres projets.  
Tous cela permet de financer les projets »*

*Madame MORICEAU « J'ai peut-être mal compris quand nous avons eu les augmentations conséquentes que c'était pour le reste du mandat. Et quand est arrivé le changement des bases, là ce n'est pas notre faute, on ne bouge plus.  
Et là, on se retrouve encore avec une augmentation conséquente pour cette année »*

*Monsieur LE GUEN « C'est le gouvernement qui augmente les bases, nous n'avons pas trop de pouvoir là-dessus. Nous avons dit que nous n'augmenterions pas les taux, on ne les a pas augmenté. »*

*Monsieur CAVALOC « Ce n'est pas vrai »*

*Monsieur LE GUEN « Si, c'est vrai »*

*Monsieur CAVALOC « Non, vous avez dit assez subtilement, c'est Monsieur le Maire qui l'a dit et je vous renvoie aux procès-verbaux. Monsieur le Maire avait dit c'est la première et la dernière fois que nous augmentons les impôts.  
Nous avons compris que c'était les taux. »*

*Madame CHOLET « Vous saviez très bien que les bases allaient augmenter »*

*Monsieur CAVALOC « Non »*

*Monsieur LE GUEN « Ah oui, c'est vrai, on est dans un pays où il n'y a pas d'inflation »*

*Monsieur CAVALOC « Je parlais de la décision d'augmenter le taux de fiscalité »*

*Madame CHOLET « Mais là, on n'a pas réaugmenté »*

*Monsieur CAVALOC « Le produit augmente par l'augmentation des bases »*

*Monsieur LE GUEN « Ce n'est pas notre décision »*

*Monsieur MORICEAU « On peut très bien, de la même manière que nous avons augmenté nos taux, on peut très bien les baisser de manière à maintenir un taux d'imposition pour nos concitoyens au même niveau. »*

*Monsieur LE GUEN « Je suis surpris de vous entendre dire cela, je trouve étonnant que vous n'acceptiez pas une augmentation d'impôt qui remonte à 3 ans alors que nous n'avons pas augmenté depuis.  
Nous n'avons pas augmenté le taux depuis. Je tiens à le répéter 3 fois. »*

*Madame MORICEAU « Et bien moi aussi, je le répète 3 fois, nos concitoyens paient plus d'impôt maintenant qu'il y a 3 ans »*

*Monsieur LE GUEN « Et nos concitoyens sont contents de l'évolution de la commune de Pont l'Abbé. »*

*Monsieur CAVALOC « Pas tous »*

Monsieur LE GUEN « La plupart »

Monsieur CAVALOC « 50 % »

Monsieur LE LOC'H « Comment tu peux avancer cela ? »

Monsieur LE GUEN « Et bien, parce que nous sommes dans la rue, au contact des concitoyens »

Monsieur LE LOC'H « Ah bon, tu te promènes comme cela dans les rues de Pont l'Abbé »

Monsieur LE GUEN « Ah qu'est-ce que c'est bien ce que vous faites à Pont l'Abbé, combien de fois j'ai entendu cela ; on nous dit, cela a bien changé à Pont l'Abbé »

Madame MORICEAU « C'est Loctudy et Plonéour qui vient à Pont l'Abbé sans doute. Reconnais quand même qu'il y a des personnes pour qui c'est difficile. »

Monsieur LE GUEN « J'ai pas dit le contraire, ne me faites pas dire ce que j'ai pas dit. Il n'y a pas que le PPI. »

Madame MORICEAU « Il y a une étude concernant les besoins en terme social. La dotation du CCAS est toujours identique. C'est assez curieux car lorsque l'on regarde le Secours Populaire et la Banque Alimentaire : tous disent, il y a une croissance importante »

Monsieur LE GUEN « C'était ce week-end la collecte : merci Frédéric d'ailleurs qui était présent. »

Madame MORICEAU « Il y en a d'autres qui font des collectes pour autre chose. »

Monsieur LE GUEN « La banque alimentaire c'est la Ville donc, en tant qu'élu de la Ville, c'est bien d'être présent. »

Madame MORICEAU « C'est bien d'être présent pour d'autres choses aussi. Je voulais savoir, pour le CCAS, nous sommes toujours à 225 000 euros pour le budget. »

Monsieur LE GUEN « Avant, il était à 135 000 euros. »

Madame MORICEAU « On a augmenté de 100 000 euros ? »

Monsieur LE GUEN « Oui »

Madame MORICEAU « C'est suite à l'étude ? »

Monsieur LE GUEN « C'est par rapport aux besoins du CCAS »

Madame MORICEAU « Par exemple, il y a les besoins qui ne sont pas forcément exprimés des personnes âgées en ce moment. Comme cette étude a eu lieu, pour juger si le montant affecté au niveau social est pertinent et correspond aux besoins de la population. Nous avons besoin d'avoir un minimum d'informations sur la situation et son évolution. Nous avons des informations avec les associations »

Monsieur LE GUEN « Il y a le CA du CCAS »

Madame MORICEAU « Nous n'avons pas les informations générales ; les journalistes non plus. Cela serait intéressant que tout le monde ait l'information. »

Monsieur LE GUEN « Les personnes qui sont en difficultés sociales sont souvent discrètes »

Madame MORICEAU « Je ne parle pas d'une façon individuelle mais de façon globale. C'est bien de parler de l'attractivité de Pont l'Abbé. Il y a des critères à analyser aussi de ce côté-là, tu le reconnais »

Monsieur LE GUEN « Oui, j'ai pris note »

Madame MORICEAU « Par exemple, 50 000 euros pour les panneaux numériques du parking ne nous semblent pas indispensables pour cette année. »

Monsieur LE GUEN « Nous ne serons jamais d'accord de toute façon »

Madame MORICEAU « Oui, c'est sûr »

Monsieur LE GUEN « Sur pleins d'autres sujets : certains sujets sont prioritaires pour vous et ne le sont pas pour nous. Sinon, nous serions sur la même liste. »

Madame MORICEAU « La question sociale nous semble importante »

Monsieur LE GUEN « Vous pensez que nous ne nous intéressons pas à la question sociale ? »

Madame MORICEAU « Disons qu'autour de cette table, on n'en parle pas souvent »

Monsieur LE GUEN « Mais il y a un CCAS »

Monsieur LE LOC'H « C'est pas la première fois que nous en discutons : tu sièges au CCAS. Quelle est la proportion de temps que nous consacrons à autre chose que la gestion de l'EHPAD des Camélias ?

95% des délibérations qui sont discutées en CA du CCAS portent exclusivement sur l'EHPAD ou le SSIAD.

Autrement dit, il n'est quasiment jamais question des problèmes sociaux sur Pont l'Abbé.

Nous avons une commission d'attribution, 1 fois par an, pour les factures d'eau et c'est tout.

Autrement dit, on ne peut pas parler autour de cette table, des problèmes sociaux rencontrés par les Pont l'Abbistes car tu nous renvoies à chaque fois au CA.

Donc, quelle est la question ? Je n'aurais pas réagi avec autant de vivacité si Viviane avait été là.

Quelle est la réponse que nous apportons collectivement et le temps de débat depuis 3 ans que nous donnons à ce sujet alors que nous connaissons le contexte de ce Rapport d'Orientation budgétaire ?

Cette instance ne joue pas son rôle d'organe délibérant sur le territoire sur ce sujet.

Il y a sans doute des actions qui sont menées mais les élus du CCAS n'en sont pas informés et nous n'avons pas la possibilité d'en discuter.

*On nous a présenté une étude des besoins au niveau communautaire.*

*Quelle a été la restitution de cette étude ?*

*2023 : nous n'avons eu aucun retour et le sujet n'a pas été abordé.*

*Je vous interpelle, cher collègue car tu y sièges, Eric.*

*Sur l'ensemble du mandat, on ne parle que de l'EHPAD, des Camélias et du SSIAD »*

*Monsieur LE GUEN « Je t'invite à en parler au CCAS car je ne t'ai jamais entendu avoir ces propos au Conseil d'Administration »*

*Monsieur LE LOC'H « C'est faux. Relis les procès-verbaux de l'an dernier, je suis intervenu et je me suis inquiété auprès de la Directrice. »*

*Monsieur LE GUEN « J'étais absent à 1 seul CA : c'est là que tu as demandé ? »*

*Monsieur LE LOC'H « Reprends les procès-verbaux 2022 et on en rediscute. »*

*Madame MORVEZEN « Il existe les commissions pour les factures d'eau »*

*Monsieur LE LOC'H « Oui, j'y siège »*

*Madame MORVEZEN « Je vous ai jamais vu, c'est bizarre. »*

*Monsieur LE LOC'H « Comment ? Attention Mireille, ça c'est de la diffamation. Je te renvoie au compte-rendu de la commission de 2022, et tu verras que j'y suis resté 2 h 30 pour cette commission.*

*Cette commission se réunit 1 fois par an. Donc, elle va se réunir en 2023, bientôt sans doute »*

*Madame MORVEZEN « Elle a déjà eu lieu il y a 2 mois. Il est question d'aides pour des personnes en difficultés. »*

*Monsieur LE LOC'H « Ces commissions ont lieu en journée. »*

*Madame MORVEZEN « Oui, en journée. »*

*Monsieur LE LOC'H « Il ne t'aura pas échappé que je suis actif. »*

*Madame MORVEZEN « Ce sont pour tout type de difficultés y compris les problèmes de logement »*

*Madame CHOLET « Le social ce n'est pas que le CCAS. Quand nous proposons des terrains à des primo-accédents et que vous vous absteniez, du moins, une partie de l'opposition, en disant que c'est un espace vert.*

*Le social ce n'est pas que le CCAS.*

*Loger des gens qui ont du mal à être logés, cela aussi c'est du social.*

*Nous avons fait la cantine à 1 euro, la maison Toulemont est bientôt rénovée pour accueillir des jeunes. »*

*Monsieur LE LOC'H « La cantine à 1 euro ce n'est qu'une mise en conformité avec la loi. »*

*Madame CHOLET « C'est quand même du social »*



Monsieur CANEVET « Vous n'êtes pas volontaire là-dessus. »

Madame CHOLET « Même quand nous sommes volontaires, je ne comprends pas vos réactions. Quand vous dites que les impôts augmentent et que vous ne voulez pas entendre que sur la salle omnisports il y a eu une augmentation des coûts alors que vous passez votre temps à nous dire que le pouvoir d'achat augmente et que c'est dur pour tout le monde. La Ville a aussi des charges qui augmentent »

Monsieur CAVALOC « Je vais essayer de rester mesuré. Je pense que c'est une incompréhension entre nous. Je sais bien que la démocratie parfois c'est agaçant car on n'a pas le même avis. La caricature crée cette forme d'opposition. Décider, c'est choisir. Parfois, il faut concilier un certain nombre de choses. Tu réponds, comme le Maire a l'habitude de le faire quand nous ne votons pas le budget. Moi je m'étonne qu'une majorité s'étonne qu'une minorité ne vote pas le budget.. La démocratie, c'est avoir des approches différentes. Plutôt que de se justifier, oui, on fait des choses. J'entends bien que c'est frustrant quand on est dans la majorité, qu'on fait des choses et qu'on a une minorité qui est dans la contradiction. »

Madame CHOLET « C'est pas frustrant mais vous êtes contradictoires »

Monsieur CAVALOC « Ce n'est pas factuel. Tu nous trouves contradictoires. Il nous arrive aussi de vous trouver contradictoire mais on l'exprime pas comme cela. Je sais qu'on ne pense pas la même chose et la démocratie, ça sert à départager des gens qui ne pensent pas la même chose. On a tous nos propres contradictions, et oui, on fait du social quand on fait du logement. L'abstraction que représente l'explication d'Eric : j'ai toujours pas compris ce que c'est faire 2 mandats en 1. Je n'ai pas compris pourquoi notre famille politique est défavorable à l'impôt. Ça dépend de la répartition. On peut être pour le social et s'opposer à certaines décisions car le social c'est aussi l'écologie. Se préoccuper du social et des espaces verts. Ce que tu ne comprends pas, je peux te l'expliquer soit maintenant ou plus tard et tu verras que nos contradictions apparentes n'en sont pas autant. Eric disait, dans un souci d'ouverture : souhaitait nous écouter tous pour que nous amendions ce budget. Ensuite, tu as dit quelques chose de contradictoire : il y a des sujets, tu dis, on ne sera jamais d'accord. Le ROB est fait par la majorité : vous proposez et nous donnons notre avis. Là, c'est juste un débat donc pour pas que vous nous fassiez le même coup que pour le vote du budget : on vous dit un certain nombre de choses et d'autres au moment du vote du budget. Faire croire que nous pourrions amender ce budget, c'est une manière de dire : on vous tend la main. Il y a des priorités qui sont les nôtres et qui ne sont pas les vôtres. Il y a des éléments qui ont été expliqués sur des éléments sociaux et vous nous répondez, on comprend pas ce que vous nous dites. Si vous n'êtes pas d'accord, vous le dites et c'est tout. »

Monsieur LE GUEN « ça ne vous a pas échappé, nous sommes pluriels dans cette majorité »

*Monsieur CAVALOC « Cela s'adressait à la majorité ? »*

*Monsieur LE GUEN « Ceux qui m'écoutent en fait »*

*Monsieur CAVALOC « Tu veux que j'amende le budget alors ? »*

*Monsieur LE GUEN « Il faut que l'on soit d'accord. »*

*Monsieur CAVALOC « Que l'on soit d'accord, je vais reformuler. S'agit-il du Rapport d'Orientations Budgétaires proposé par la majorité ? »*

*Monsieur LE GUEN « Oui »*

*Monsieur CAVALOC « Donc, je ne vois pas comment nous pourrions amender un budget. »*

*Monsieur LE GUEN « Il se peut qu'on ait oublié des choses. »*

*Monsieur CAVALOC « J'espère que nous n'allons pas conclure ce débat sur cela : on ne vient pas de commencer le mandat. Je le dis pas pour nous. »*

*Monsieur LE GUEN « Il y a des choses sur lesquelles on est d'accord. Et vous pouvez nous apporter votre point de vue. »*

*Monsieur DURAND « Le débat dans le débat, ça ne fait pas avancer les choses. Par contre, proposer des solutions pour aller de l'avant et faire fonctionner le système, ça c'est intéressant.*

*Débattre pour débattre, j'en vois pas l'intérêt »*

*Monsieur LE LOC'H « C'est ça la démocratie. »*

*Monsieur LE GUEN « On ne pourra pas dire qu'il n'y a pas eu débat »*

*Monsieur DURAND « Débattre pour débattre, ça ne fait pas avancer les choses »*

*Monsieur LE LOC'H « A ce moment là, on rentre chez nous »*

*Monsieur DURAND « Tu ne comprends pas ce que je veux dire »*

*Monsieur LE LOC'H « Et bien oui, mais justement, je ne suis pas d'accord avec toi. Débattre pour débattre n'a pas d'intérêt, donc délibérer non plus, donc le Conseil Municipal se réunit avec la majorité et c'est réglé. »*

*Madame MORICEAU « Je ne crois pas que je me sois exprimée comme cela. A un moment donné, j'ai demandé qu'on ait une approche plus globale de la situation sociale de Pont l'Abbé.*

*Une approche globale et comment elle évolue : c'est simplement cela. »*

*Monsieur LE GUEN « J'ai pris note, vous avez entendu ? On ne peut pas vous le rapporter maintenant »*

Monsieur CAVALOC « Quand j'entends, s'opposer pour s'opposer : vous pensez que le résultat et ce qui inspire nos débats, c'est la volonté de s'opposer pour s'opposer »

Monsieur TANGUY « Non, je ne le pense pas. C'est normal que vous vous exprimiez. Mais nous n'arriverons pas à nous mettre d'accord sur tout mais nous arrivons souvent à voter à l'unanimité. »

Madame CHOLET « J'ai jamais dit que tu t'opposais pour t'opposer. Par moment, je ne comprends pas que tu t'opposes »

Monsieur LE GUEN « Donc, vous n'avez pas d'oppositions sur nos investissements. »

Monsieur LE LOC'H « Moi, je ne suis pas là pour me justifier. Je dis des choses, qui j'espère, sont intelligibles »

Monsieur LE GUEN « Moi, apparemment, ce n'est pas intelligible »

Monsieur LE LOC'H « Je ne suis pas là pour dorloter la majorité ou pour comprendre ce qu'elle dit »

Monsieur LE GUEN « Je ne suis pas là pour vous dorloter non plus »

Monsieur LE LOC'H « Il y a un moment, il faut arrêter, sinon cela veut dire que nous avons un problème avec la démocratie ». »

Madame MORICEAU « Concernant la voirie de la rue Lautrédou : que veux dire la parenthèse et un x ? C'est la rue de St Gabriel où il n'y a pas de trottoir mais une maison médicale. »

Monsieur LE GUEN « C'est juste une erreur d'orthographe »

Madame MORICEAU « ça me rassure »

Monsieur CAVALOC « C'est quoi les modifications ? »

Madame MORICEAU « Les panneaux numériques et la télésurveillance »

Monsieur LE LOC'H « Tu attendais des modifications ? »

Monsieur LE GUEN « Parfois, j'ai l'espoir »

Monsieur LE LOC'H « Sérieusement, tu attendais des modifications ? »

Monsieur LE GUEN « Oui, sinon, on fait le budget direct »

Monsieur LE LOC'H « Tu connais ton rôle en la matière. En tant que 1<sup>er</sup> adjoint, tu sais ce qu'est le Rapport d'Orientations Budgétaires. Tu n'es pas en train de nous faire croire que tu attendais des modifications. Avec une partie de ta majorité qui nous accuse de s'opposer pour s'opposer. »

Monsieur LE GUEN « Nous avons pris acte de vos propositions »

Madame MORICEAU « On a proposé que l'imposition soit la même qu'en 2020 »

Monsieur LE GUEN « On va remettre la taxe d'habitation, bravo ! On ne peut pas les maintenir comme en 2020. »

Monsieur LE LOC'H « Quand vous avez argumenté pour justifier l'augmentation de la taxe foncière : vous avez dit que c'était les dotations de l'Etat qui allaient baisser. Mensonge ! Les dotations de l'état n'ont pas baissé et ont été maintenues. »

Monsieur LE GUEN « On a essayer de faire en sorte qu'elles augmentent »

Monsieur LE LOC'H « Ce n'est pas sérieux. »

Monsieur LE GUEN « Vos commentaires ne sont pas sérieux non plus »

Madame MORICEAU « Mon commentaire était très sérieux »

## BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

<b>BUDGET DU PORT</b> <b>Section d'exploitation - Dépenses</b>				
		<b>CA 2022</b>	<b>BP + BS + DM 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 974,17</b>	<b>5 739,00</b>	<b>6 610,00</b>
6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement	378,74	836,00	800,00
6068	Autres matières et fournitures	64,80	600,00	310,00
61558	Entretien	-	-	1 000,00
6236	Catalogues et imprimés	-	-	-
627	Services bancaires	150,00	-	-
62871	Remboursement de frais à la commune	1 380,63	4 303,00	4 500,00
6288	Autres frais divers	-	-	-
6358	Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>7 860,31</b>	<b>10 500,00</b>	<b>11 000,00</b>
6215	Personnel extérieur au service	7 860,31	10 500,00	11 000,00
<b>65</b>	<b>Charges de gestion courante</b>	<b>-</b>	<b>1 085,00</b>	<b>-</b>
6541	Créances admises en non-valeur	-	-	-
6542	Créances éteintes	-	1 085,00	-
658	Charges diverses			
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>30,46</b>	<b>65,00</b>	<b>55,00</b>
66111	Charges d'intérêts	30,46	65,00	55,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-</b>	<b>505,00</b>	<b>-</b>
673	Titres annulés	-	505,00	-
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>-</b>	<b>626,00</b>	<b>-</b>
695	Impôts sur les bénéfices	-	626,00	-
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>632,00</b>	<b>1 280,00</b>	<b>2 035,00</b>

6811	Dotation aux amortissements	632,00	1 280,00	2 035,00
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-
002	Déficit reporté N-1	54,22		100,00
	Total opérations réelles	9 919,16	18 520,00	17 765,00
	Total opérations d'ordre	632,00	1 280,00	2 035,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 551,16</b>	<b>19 800,00</b>	<b>19 800,00</b>

BUDGET DU PORT				
Section d'exploitation - Recettes				
		CA 2022	BP + BS + DM 2023	BP 2024
70	Produits des services	13 055,75	19 800,00	19 800,00
7083	Locations diverses	13 055,75	19 800,00	19 800,00
74	Dotations et participations	-	-	-
74	Subvention d'exploitation	-	-	-
75	Autres produit de gestion courante	0,64	-	-
7588	Produits divers de gestion courante	0,64	-	-
77	Produit exceptionnels	-	-	-
778	Autres produits exceptionnels	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	-	-	-
722	Production immobilisée corporelle	-	-	-
002	Excédent d'exploitation N-1	-	-	-
	Total opérations réelles	13 056,39	19 800,00	19 800,00
	Total opérations d'ordre	-	-	-
	Excédent de fonctionnement N-1	-	-	-
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>13 056,39</b>	<b>19 800,00</b>	<b>19 800,00</b>
	Résultat	2 505,23	0,00	0,00

## Encours actuel

Periode	Date de début	Date de fin	CRD initial	Echéance		
				Capital	Intérêt	Total
2024	01/01/2024	31/12/2024	5 100,00 €	600,00 €	54,11 €	654,11 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	4 500,00 €	600,00 €	47,46 €	647,46 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	3 900,00 €	600,00 €	40,79 €	640,79 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	3 300,00 €	600,00 €	34,14 €	634,14 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	2 700,00 €	600,00 €	27,47 €	627,47 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	2 100,00 €	600,00 €	20,82 €	620,82 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	1 500,00 €	600,00 €	14,15 €	614,15 €

2031	01/01/2031	31/12/2031	900,00 €	600,00 €	7,50 €	607,50 €
2032	01/01/2032	31/12/2032	300,00 €	300,00 €	1,25 €	301,25 €
				5 100,00	247,69	5 347,69

*Madame MORICEAU « Quand aurons-nous des toilettes côté Pors Moro ? »*

*Monsieur MOTREFF « Il y a des toilettes à la base nautique »*

*Madame MORICEAU « Elles ne sont pas ouvertes toutes l'année »*

*Monsieur MOTREFF « Bien sûr que oui, il faut juste pousser la grille »*

*Madame MORICEAU « Ce n'est pas indiqué »*

*Monsieur LE GUEN « On va revenir sur le PPI et les abords de la rivière »*

*Monsieur CANEVET « Il y a quoi dans le PPI sur le port ? »*

*Monsieur LE GUEN « Il n'y en a pas, vu les recettes du port, on ne fait pas de PPI »*

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire

## RESSOURCES HUMAINES

### 17. Remboursement des frais de déplacements temporaires des agents

Monsieur LE GUEN expose :

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

Pour les missions en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et taxes, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit à compter du 22 septembre 2023 (arrêté du 20 septembre 2023) :

Hébergement en province : 90 €

Hébergement à Paris : 140 €

Hébergement dans les villes de plus de 200 000 habitants et de la métropole du grand Paris : 120 €

Déjeuner : 20 €

Diner : 20 €

Par délibération du 20 décembre 2021, le conseil municipal a validé le principe du remboursement des repas dans le cadre de déplacement temporaire des agents territoriaux sur la base des frais réels dans la limite du plafond fixé à l'article 1er de l'arrêté du 3 juillet 2006 pour application de l'article 3 du décret n°2006-781.

Il est proposé d'étendre les remboursements des frais réels, sur justificatifs, à l'ensemble des frais de mission dans la limite des plafonds fixés par arrêté.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

*Monsieur CANEVET « Comme je ne suis pas Jacobin et que Province j'aime pas, on pourrait mettre Région »*

*Monsieur LE GUEN « Non, car pour les villes de plus de 100 000 habitants c'est pas le même tarif. »*

*Monsieur CANEVET « Province ça fait très parisien et très Jupitérien »*

*Monsieur LE GUEN « Là-dessus, on va être d'accord. Je suis pas pour la centralisation excessive. Si c'est légal, ça sera fait »*

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
  - **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacements temporaires des agents

## 18. Bon d'achat de fin d'année au personnel communal et du CCAS

Monsieur LE GUEN expose :

Comme l'an dernier il est proposé d'octroyer des bons d'achat au personnel de la commune et du CCAS afin de pouvoir les remercier de leur implication au service de la population et des usagers.

Le montant est défini comme suit :

50 € (contre 40 € en 2022) de bons d'achat pour :

- Les agents titulaires ou stagiaires (hormis ceux en disponibilité)
- Les agents contractuels présents au 1<sup>er</sup> décembre 2023 et ayant au minimum 3 mois de présence.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité

*Monsieur LE LOC'H « C'est bien, mais ça pourrait être mieux. »*

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
  - **ACCORDE** l'attribution de bons d'achat de fin d'année

## 19. Convention pour la participation aux frais d'hébergements des renforts de gendarmerie 2023

Monsieur LE GUEN expose :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de convention tripartite avec la Région de gendarmerie de Bretagne et l'association Klaxon Rouge pour l'accueil des renforts de la gendarmerie pendant la saison estivale.

Comme les années précédentes, il est prévu de reconduire cette convention qui prévoit la mise à disposition par l'association Klaxon Rouge de 5 pavillons situés sur le domaine du Dourdy permettant l'accueil du personnel de la gendarmerie en renfort saisonnier.

La convention est consentie du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023.

Le loyer des 5 pavillons mis à disposition s'élève à 3000 € TTC pour les mois de juillet et août.

Une prise en charge collective du coût de l'hébergement des renforts de gendarmerie (loyer + les dépenses de fonctionnement afférentes) par les 12 communes membres de la communauté des communes du Pays Bigouden Sud est prévue à l'identique de l'année précédente.

La répartition de ces dépenses sera calculée sur le critère de la population DGF selon le tableau prévisionnel présenté ci-après :

Commune	Population DGF 2022	Montant Prévisionnel
COMBRIT	5 413	334.60 €
GUILVINEC	3 839	237.30 €
ILE TUDY	1 757	108.61 €
LOCTUDY	6 106	377.43 €
PENMARC'H - ST GUENOLE	7 207	445.49 €
PLOBANNALEC LESCONIL	4 573	282.67 €
PLOMEUR	4 212	260.36 €
PONT-L'ABBE	9 274	573.26 €
ST JEAN TROLIMON	1 077	66.57 €
TREFFIAGAT	3 170	195.95 €
TREGUENNEC	431	26.64 €
TREMEOC	1 474	91.11 €
TOTAL	48 533	3 000.00 €

La commission Finances a émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** la participation de la commune de Pont l'Abbé à hauteur de 573,26 € pour l'hébergement des personnels de gendarmerie en renfort saisonnier durant la saison estivale 2023.



## 20. Rapports d'activité de la CCPBS 2022

### Annexe 6

Monsieur LE GUEN expose :

Il résulte des dispositions réglementaires du Code général des collectivités territoriales (5211-39) que les présidents des communautés de communes doivent transmettre chaque année au maire de chaque commune membre, le rapport d'activité.

Ces dispositions ont pour but d'informer le conseil municipal dans un souci de transparence.

C'est dans ce cadre que le rapport d'activité 2022 de la CCPBS et le rapport eau/déchets/assainissement est présenté au Conseil municipal.

La commission Finances a émis un avis favorable.

*Monsieur CANEVET « Je suis arrivé au Triskell après ma réunion pour rejoindre la présentation et là, toutes les portes du Triskell étaient fermées et je n'ai pas pu rentrer »*

*Monsieur LE GUEN « On ne va pas refaire les 2 points ici en Conseil car l'an dernier nous l'avons fait pendant un Conseil. Ils ont choisi de regrouper toutes les communes »*

*Monsieur LE LOC'H « Nous, nous étions en commission Finances »*

*Monsieur CAVALOC « Des fois, j'entends vous êtes ici, vous êtes pas là. Ce soir là, on avait un Conseil Communautaire qui devait durer 30 min et ça été plus long. Tous les sujets du rapport n'ont pas été présentés. J'ai quitté cette réunion sur le rapport car j'ai fait la bêtise de contribuer et de faire une réflexion sur le logement : de ce fait, je suis arrivé en retard à la commission. »*

*Monsieur LE GUEN « Je ne pensais pas que le rapport de la CCPBS prendrait autant de tant »*

*Monsieur CAVALOC « La démocratie, ça prend du temps »*

*Madame MORICEAU « Comment va être mis en place la nouvelle législation sur les déchets à Pont l'Abbé car je n'ai pas trouvé cela dans les rapports ? »*

*Monsieur LE GUEN « Je ne sais pas »*

*Madame MORICEAU « Concernant la qualité des eaux littorales : il y a des plages qui ont été fermées, des interdictions de pêcher des coquillages. Nous avons beaucoup d'eaux parasites dans les tuyaux . On a pour Pont l'Abbé, et c'est une moyenne, plus de 30% d'eaux parasites. Ce qui signifie que la station d'épuration ne fonctionne pas. Nous avons des mesures en continu, il nous les faudrait en amont pour anticiper et faire un effort plus important sur le renouvellement des réseaux. On renouvelle les réseaux à hauteur de 0.66 % ce qui fait 150 ans »*

*Monsieur LE GUEN « Pont l'Abbé cela doit être plus car nous faisons beaucoup de travaux »*

*Madame MORICEAU « A ce rythme là, on améliorera pas la situation de l'eau que l'on déverse sur le littoral et c'est notre richesse. On ne peut pas continuer à déverser à Loctudy toute notre eau usée. Il faut regarder les choses en face et la COM COM doit investir. C'est plus important que de changer le logo. »*

*Monsieur TANGUY « Il y a une partie importante du réseau qui a été renouvelé. On est plutôt bien placé par rapport au territoire national. »*

*Monsieur LE GUEN « Il fallait poser cette question à la COM COM car là, je ne vois pas ce que je vais pouvoir vous répondre »*

*Madame MORICEAU « Je n'ai pas pu y aller, j'avais le COVID »*

*Monsieur LE GUEN « Moi, je ne suis pas la COM COM, je ne peux pas répondre »*

*Madame MORICEAU « Nous avons une responsabilité collective, nous avons tous eu ce rapport mais ce n'est pas évident. »*

*Monsieur MOTREFF « Il faudrait peut-être augmenter la redevance pour pouvoir renouveler le réseau plus vite »*

*Madame MORICEAU « On avait un vrai travail à faire avec la SAUR. Cette négociation a été précipitée et nous n'avons pas étudié la possibilité d'une régie communautaire. C'est ahurissant ce que nous avons accepté.  
Tu connais le système financier à la SAUR : tout va dans les fonds de pension canadiens. »*

*Monsieur LE LOC'H « On va prendre acte du rapport de la CCPBS, comme pour le budget. Présentation des rapports : même si j'ai bien compris qu'on cherchait à nous coincer pour savoir si nous avons été ou pas à la réunion.  
Nous sommes conseillers municipaux et vous entendez ce que nous disons aujourd'hui.  
Rappelons que nous sommes 10 pont-l'abbistes en Conseil Communautaire.  
Nous n'avons pas besoin d'être dans l'exécutif pour dire ce que nous disons ici. Le renouvellement de la SAUR à un mois des municipales et tu sais que je dis assez souvent ce que je pense sur le sujet et je vais continuer. »*

*Monsieur LE GUEN « On t'a toujours laissé parler ? »*

*Monsieur LE LOC'H « Oui mais on m'a parfois répondu des bêtises »*

*Monsieur LE GUEN « On ne peut pas toujours tous être intelligents »*

*Madame MORICEAU « Sur cette question là, il faudrait que nous arrivions tous à nous mettre d'accord pour mettre en place de actions car la situation n'est pas acceptable. »*

*Madame CHOLET « Je crois que Monsieur le Président nous a indiqué qu'un effort important serait fait »*

*Madame MORICEAU « Les contrôles se font tous les ans et on peut se baigner dans des eaux insalubres »*

*Monsieur LE GUEN « Je te confirme que c'est le cas »*

*Monsieur CAVALOC « Et pour répondre à Laurent , il y a des manières de faire en dehors des augmentations d'impôts »*

*Madame MORICEAU « C'est sûr que l'argent de la Communauté de Communes doit être utilisé autrement »*

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
- **PREND ACTE** du rapport d'activité et des rapports eau/déchets/ assainissement 2022 de la CCPBS

## 21. Rapport d'activité du SDEF 2022

### Annexe 7

Monsieur LE GUEN expose :

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère est chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique et gaz.  
Il est également un acteur de la transition énergétique.

Le rapport d'activité 2022 est présenté au Conseil Municipal.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 du SDEF



Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 23 h 45.

**Le secrétaire,  
Marie BEAUSSART**

**LE MAIRE,**  
  
**Stéphane LE DOARÉ**